

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 2 mai 2013

Présidence

Monsieur Pierre DESSEMONTET, Président

Ouverture

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères communales et Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,
Chères téléspectatrices, chers téléspectateurs, utilisatrices et utilisateurs des réseaux sociaux,
Cher public,

Il est 20 heures et donc temps de débiter notre séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

Je prie notre secrétaire adjointe Anne LEUENBERGER de procéder à l'appel.

1. APPEL

Mme Christine MORLEO, secrétaire du Conseil communal est excusée pour cette séance.

Membres excusés :

MM. les Conseillers Pascal BLUM, Robin DELISLE, Jacques FIVAZ, Eric GENTIZON, Philippe GUIGNARD, Jacques LEVAILLANT, Piero SUTTERLET, Vassilis VENIZELOS et Thierry VUAGNIAUX.

Membres absents :

MM. les Conseillers: Philipp MÜLLER et Thierry PIDOUX.

Membres présents	89
Membres excusés	9
Membres absents	2
Effectif actuel	100

**2. APPROBATION DU PV
DU 28 MARS 2013**

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

Tel que présenté, le procès-verbal **du 28 mars 2013** n'appelle aucun commentaire.

Vote

Il est **approuvé** à l'unanimité avec remerciements à nos secrétaires.

3. DÉMISSION

En date du 22 avril dernier, le Conseil a reçu le courrier suivant :

Monsieur le Président, Chers Conseillers,

Par ce courrier je vous fais part de ma décision de démissionner du Conseil communal. Le manque de temps, dû à mes obligations professionnelles et privées me mettent dans l'obligation d'agir avec sagesse et de passer la main à un "viennent-ensuite" qui aura plus de disponibilité pour se consacrer à la charge de Conseiller.

Après 7 années passées parmi vous, j'aimerais vous adresser à tous un grand MERCI. D'abord, MERCI aux électeurs qui m'ont fait confiance; ce fut un honneur de défendre les valeurs auxquelles nous sommes tant attachés.

MERCI à vous tous, chers Conseillers communaux et municipaux pour vos encouragements, vos sourires, votre ouverture d'esprit. MERCI pour les débats, les partages individuels, et parfois les frictions et les coups de gueule.

MERCI à mes collègues et amis de l'UDF pour tout ce que j'ai pu apprendre et donner.

Nous restons tous, j'en suis convaincue, des hommes et des femmes ayant à cœur, au-delà de nos propres intérêts, le bien de notre belle Ville d'Yverdon-les-Bains.

Que Dieu vous bénisse!

Suivent les salutations d'usage, et c'est signé Mme Maryse SCHNEIDER.

Mme Maryse SCHNEIDER a accédé à ce Conseil au début de la législature précédente, soit au 1^{er} juillet 2006 pour le groupe UDF.

Elle a été: membre suppléante de la Commission de gestion de 2006 à 2008, puis membre de 2008 à 2011; membre suppléante de la Commission des pétitions de 2006 à 2011, puis membre dès 2011; membre suppléante de la Commission des affaires immobilières dès 2011; membre de la Commission communale de recours dès 2012. Elle a également participé à de nombreuses commissions ad'hoc.

Très engagée dans les mouvements évangéliques, missionnaire, mais également fan de rock et si je me souviens bien, de virées à moto, Maryse SCHNEIDER personnifie l'adage selon lequel les gens sont toujours beaucoup plus complexes et plus riches que l'image qu'on peut se faire d'eux. Pour avoir eu le plaisir de côtoyer Maryse SCHNEIDER au sein du Bureau, je peux témoigner d'une personnalité agréable, ouverte et souvent drôle – en résumé et avant tout, d'une bonne personne.

Au nom du Conseil communal, je remercie Mme Maryse SCHNEIDER pour son engagement au sein de notre Conseil et de ses diverses commissions. Je lui adresse mes meilleurs vœux pour son avenir.

4. ASSERMENTATION

La démission de Mme Maryse SCHNEIDER laisse le Conseil communal avec un siège vacant.

M. Claude JACCARD, premier des viennent-ensuite de la liste du parti UDF, PDC & vert'libéraux, a renoncé à siéger au Conseil communal. M. Walter MÜLLER, second sur cette même liste, né en 1948, domicilié à la rue du Rivage 22 à Yverdon-les-Bains, a accepté d'accéder au Conseil communal en remplacement de Mme Maryse SCHNEIDER.

Je prie M. Walter MÜLLER de bien vouloir s'approcher de la table et invite notre assemblée à se lever.

M. Walter MÜLLER, je vais maintenant vous lire le serment se trouvant à l'article 5 du règlement du Conseil communal. Suite à cela, à l'appel de votre nom, je vous prie de lever la main droite et de dire: « Je le promets ».

Lecture du serment par M. le Président Pierre DESSEMONTET.

M. Walter MÜLLER: « Je le promets »

M. le Conseiller, je vous félicite pour votre accession à ce Conseil. Je vous y souhaite la bienvenue et d'y vivre une expérience enrichissante et passionnante. Je vous remets un exemplaire du règlement du Conseil communal, par l'entremise de nos scrutateurs, et vous invite à reprendre place dans la salle à votre convenance.

Je prie l'assemblée de se rasseoir.

5. COMMUNICATIONS **DU PRÉSIDENT**

Décès

Le Bureau du Conseil communal a eu la tristesse d'apprendre le décès du grand-père de notre collègue et amie, Mme la Conseillère Joëlle BETTEX, ainsi que le décès de la grand-mère de notre collègue et ami, M. le Conseiller Philippe GUIGNARD.

Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller, nous sommes de tout cœur avec vous en ces moments douloureux, et au nom du Conseil communal, je vous adresse, à vous et vos familles, mes plus sincères condoléances.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Absence de Mme
Christine MORLEO,
secrétaire*

Nous devons déplorer l'absence ce soir de notre secrétaire, Mme Christine MORLEO, suite à une intervention chirurgicale nécessitant une convalescence d'environ un mois.

Au nom du Conseil Communal, et en mon nom propre, j'adresse à Mme Christine MORLEO mes meilleurs vœux de prompt rétablissement et me réjouis de la retrouver au sein de notre secrétariat à la fin mai.

D'ici là, le secrétariat du Conseil communal est assuré par notre secrétaire adjointe, Mme Anne LEUENBERGER. Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 11h.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

*Révision de la loi sur les
communes*

En date du 17 avril dernier, Mme la Cheffe du Département de l'intérieur Béatrice METRAUX a adressé une communication aux présidents des Conseils communaux et généraux de toutes les communes du Canton au sujet de la révision de la loi sur les communes qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2013. En effet, cette révision implique entre autres la révision des règlements des conseils communaux et généraux, donc du nôtre.

Dans sa séance du 22 avril dernier et après consultation du Service des Communes et du Logement, qui a récemment remplacé le SECRI, concernant la procédure, le Bureau du Conseil communal a décidé de rédiger un projet de révision du règlement de notre Conseil. La Municipalité sera ensuite saisie de ce projet pour préavis, puis ce projet de règlement sera soumis à l'examen d'une commission ad'hoc de notre Conseil, qui, en première analyse, devrait être convoquée à l'automne 2013.

Le courrier correspondant est à disposition auprès de nos secrétaires pour consultation.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Invitations de l'Amalgame

En date du 10 avril dernier, le comité du G.A.M.E a adressé au Secrétariat du Conseil communal à l'attention des Conseillers communaux, des invitations pour une soirée de leur choix afin découvrir les activités de la salle de l'Amalgame. Ceci en guise de remerciement pour le soutien apporté par la Ville d'Yverdon-les-Bains au développement de cette association.

Ces invitations vous ont été transmises par courrier avec l'ordre du jour de cette séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Au point 13 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- Un postulat conjoint de Mme la Conseillère Carmen TANNER et M. le Conseiller Mathias HUMBERT
- Un Projet rédigé de M. le Conseiller Roland VILLARD
- Une Question de M. le Conseiller Pascal GAFNER
- Une Question de M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS
- Deux Questions de Mme la Conseillère Madeleine LECHMANN
- Une Interpellation de M. le Conseiller Alain WILLOMMET
- Une Question de M. le Conseiller Christian GIROUD
- Une Question de Mme la Conseillère Aude BRIAND
- Une Question de M. le Conseiller Dominique VIQUERAT

**6. COMMUNICATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ**

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

La Municipalité a-t-elle des communications à transmettre à notre Conseil ?

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

Non, M. le Président.

**7. NOMINATION D'UN
MEMBRE SUPPLÉANT
À LA COMMISSION
DES AFFAIRES
IMMOBILIÈRES**

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

Suite à la démission de Mme Maryse SCHNEIDER du Conseil communal, la Commission des affaires immobilières se retrouve avec un siège à repourvoir comme membre suppléant.

J'attends donc des propositions de la part de l'assemblée.

M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS:

Le groupe UDF – vert'libéraux propose la candidature de M. Walter MÜLLER.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

Merci M. le Conseiller, il ne semble pas y avoir d'autre candidature. Comme il y a une candidature pour un poste à repourvoir, je vous propose, sauf avis contraire, de voter à main levée. Il n'y a pas d'avis contraire.

Vote à main levée

A l'unanimité, **M. Walter MÜLLER est élu** membre suppléant de la Commission des affaires

immobilières.

La Commission des affaires immobilières est donc à nouveau complète. M. Walter MÜLLER, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de cette commission.

**8. NOMINATION D'UN
MEMBRE À LA
COMMISSION DES
PÉTITIONS**

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

Suite à la démission de Mme Maryse SCHNEIDER du Conseil communal, la Commission des pétitions se retrouve avec un siège à repourvoir comme membre.

J'attends donc des propositions de l'assemblée.

M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS:

Le groupe UDF – vert'libéraux propose la candidature de M. Walter MÜLLER.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

Merci M. le Conseiller, il ne semble pas y avoir d'autre candidature. Comme il y a une candidature pour un poste à repourvoir, je vous propose, sauf avis contraire, de voter à main levée. Il n'y a pas d'avis contraire.

Vote à main levée

A l'unanimité, **M. Walter MÜLLER est élu** membre de la Commission des pétitions.

La Commission des pétitions est donc à nouveau complète. M. Walter MÜLLER, je vous félicite à nouveau pour votre élection et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de cette commission.

**9. NOMINATION D'UN
MEMBRE À LA
COMMISSION
COMMUNALE DE
RECOURS**

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

Suite à la démission de Mme Maryse SCHNEIDER du Conseil communal, la Commission communale de recours se retrouve avec un siège à repourvoir comme membre.

J'attends donc des propositions de la part de l'assemblée.

M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS:

Devinez qui je vous propose? (*rires dans la salle*) M. Walter MÜLLER pour ce poste.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

Merci M. le Conseiller, il ne semble pas y avoir d'autre candidature. Comme il y a une candidature pour un poste à repourvoir, je vous propose, sauf avis contraire, de voter à main levée.

Vote à main levée

A l'unanimité, **M. Walter MÜLLER est élu** membre à la Commission communale de recours.

La Commission communale de recours est donc à nouveau complète. M. Walter MÜLLER, pour la 3^e fois je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de cette commission.

10. PRÉAVIS
N° PR13. 01PR

CONCERNANT L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA PROTECTION DES ARBRES.
M. STÉPHANE BALET, RAPPORTEUR.

Composition de la commission

Mmes et MM. les Conseillers Carmen TANNER, Emilienne WAGNIÈRE, Guy ANGÉLOZ, Stéphane BALET, Jacques FIVAZ, Philippe GRUET, Thomas JENNI, Bart WIND.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Stéphane BALET donne lecture des conclusions du rapport en précisant que le vote des amendements porte sur un règlement qui a été modifié entretemps et que les Conseillers doivent prendre l'ancien règlement pour bien comprendre les amendements qui seront traités.

Discussion sur article 1

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

Je vous propose de prendre le projet de nouveau règlement communal sur la protection des arbres à la page 4 et de passer en revue les différents chapitres.

Je vous rappelle, comme vient de le faire d'ailleurs M. le Conseiller Stéphane BALET, que nous travaillons ce soir sur la version originale de ce règlement, celle envoyée jointe au préavis en date du 29 janvier de cette année. Pour information, la version disponible sur le site internet de la Ville est la version corrigée, celle que vous avez reçue quelque temps après le 29 janvier, et qui diffère en deux points de la version originale. Cette version originale fait l'objet de deux amendements purement formels de la part de la commission.

Je vais vous lire les numéros et les titres des articles. Merci de vous manifester si vous souhaitez intervenir. Je vous prie également de préciser le numéro d'article sur lequel vous intervenez au début de votre prise de parole. Je remercie enfin notre secrétaire adjointe et nos scrutateurs d'avoir l'œil !

Chapitre premier
Article 1.1 Objectifs

Nous sommes en présence d'une proposition d'amendement de la commission à l'article 1.1 al. 1 soit :

Proposition amendement
Article 1.1 al. 1

Article 1.1
al. 1 :

Le présent règlement vise à conserver le patrimoine constitué par les arbres, bosquets, haies vives sur le territoire communal pour maintenir et développer ses qualités paysagères et écologiques et assurer sa contribution à l'image de la Ville, à la qualité de la vie ainsi qu'à la régulation du climat local. Le patrimoine arboré sur le territoire communal ~~Le patrimoine arboré sur le territoire communal est aménagé et maintenu pour sa contribution à l'image de la ville, pour sa valeur écologique, ainsi que pour sa participation à la régulation locale du climat et à la qualité de vie dans les quartiers. Il constitue un élément de richesse de la Ville grâce à l'initiative et à l'intervention des propriétaires qui ont la responsabilité de la surveillance des arbres de leur propriété dans le but d'en assurer une saine croissance et la sécurité.~~

La discussion est ouverte sur cette proposition d'amendement.

La parole n'est pas demandée.

Vote sur amendement
Article 1.1 al. 1

L'amendement à l'article 1.1 al. 1 de ce règlement est accepté à une très large majorité et quelques abstentions.

Y a-t-il d'autres propositions d'amendements à cet article ?

Cela n'est pas le cas, nous passons à l'article suivant.

Article 1.2
Champ d'application

Nous sommes en présence de deux propositions d'amendement de la part de la commission. La 1^{ère} proposition d'amendement de la commission à l'article 1.2 al. 1 est purement formelle et elle se décline de la manière suivante :

1^{ère} proposition
amendement
Article 1.2 al. 1

Article 1.2 al. 1 : Le présent règlement s'applique à tous **les objets mentionnés à l'article 2.1 al.1, les arbres plantés sur le territoire communal**, sous réserve de la forêt, des pépinières et des exploitations fruitières reconnues et des plantes invasives avérées (celles figurant sur la liste noire – <http://www.cps-skew.ch/plantes> exotiques envahissantes/liste noirewatch list.html).

La discussion est ouverte sur cette 1^{ère} proposition d'amendement.

La parole n'est pas demandée.

Vote s/1^{er} amendement
Article 1.2 al. 1

Le 1^{er} amendement à l'article 1.2 al. 1 de ce règlement est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Nous passons donc à un second amendement de la commission.

Nous sommes en présence d'une 2^e proposition d'amendement de la commission à l'article 1.2 al. 1 soit :

Proposition
2^e amendement
Article 1.2 al. 1

Article 1.2 al. 1 : Le présent règlement s'applique à tous **les objets mentionnés à l'article 2.1 al.1, les arbres plantés sur le territoire communal**, sous réserve de la forêt, des pépinières et **des exploitations arboricoles ou agricoles reconnues** ~~des exploitations fruitières reconnues~~ et des plantes invasives avérées (celles figurant sur la liste noire – <http://www.cps-skew.ch/plantes> exotiques envahissantes/liste noirewatch list.html).

La discussion est ouverte sur cette 2^e proposition d'amendement.

Mme la Municipale Marianne SAVARY :

Je ne vois évidemment pas de problème à ce que l'on remplace le terme « exploitations fruitières » par « exploitations arboricoles », c'est une modification purement formelle et qui ne porte pas à conséquence.

Par contre, il ne me semble pas justifiable que le règlement ne s'applique pas aux exploitations agricoles, qui contiennent un certain nombre d'arbres qui ne devraient, à mon sens, pas être abattus sans demande d'autorisation, ce qui est le cas sur toutes les autres parcelles de la Ville. La loi sur la protection de la nature des monuments et des sites (LPNMS) ne fait d'ailleurs pas ce genre de distinction.

Contrairement aux exploitations arboricoles, les arbres des exploitations agricoles ne sont pas liés à un objectif économique impliquant des cycles d'abattage et de remplacement, qui nécessiteraient un traitement différencié en matière de procédure.

J'inciterais donc, si j'ose, la commission à ne retenir que la moitié de son amendement, voire à proposer un sous-amendement.

M. le Conseiller Philippe GRUET :

Faisant partie de la commission, j'ai demandé à ce qu'on mette « exploitations agricoles » parce que les arbres fruitiers de plus de 30 cm sont dans les exploitations agricoles et non dans les exploitations arboricoles.

Et en Suisse, le nombre d'arbres hautes tiges qui sont dans les exploitations agricoles augmente, mais si notre Commune met des barrières, les agriculteurs ne vont pas en replanter. Chaque année deux mille arbres sont plantés en plus, en Suisse, des arbres hautes tiges, donc si on ne peut pas les abattre pour pouvoir renouveler les vergers, on n'en plantera pas.

Donc c'est sur ma demande que j'ai proposé cet amendement, mes arguments ont été repris par la commission, et je m'étonne que Mme SAVARY nous en fasse part maintenant puisqu'elle nous

avait dit qu'elle nous rendrait réponse et qu'elle ne l'a pas fait jusqu'à maintenant.

Mme la Municipale Marianne SAVARY :

Et bien, j'aurais mieux fait de vous rendre réponse plus tôt parce que cela risque de devenir un petit peu technique.

Une exploitation fruitière, ce n'est pas un terme formellement très officiel, mais cela impliquerait, par sous-entendu, le fait qu'on élève des vergers. Si on remplace « fruitières » par « arboricoles », cela veut dire qu'on exclut les vergers dans les surfaces agricoles. Par contre, si on modifie « exploitations arboricoles et agricoles » on englobe de facto tous les arbres fruitiers ou non qui sont situés sur les zones agricoles.

Alors moi, j'ai un problème du coup, parce que si je comprends votre argument en matière d'arbres fruitiers, je ne crois pas qu'il soit défendable qu'on dise à quelqu'un qu'il doit faire une demande d'abattage concernant un arbre sur sa propriété, mais qu'un agriculteur, par exemple, qui aurait un arbre dans sa cour, lui n'aurait pas besoin de le faire, voyez ce que je veux dire.

Donc soit on part du principe qu'on n'englobe pas les zones agricoles dans notre règlement, soit alors, on en revient à l'exploitation fruitière et dans ce cas-là on renonce à l'amendement proposé par la commission.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

La discussion est toujours ouverte sur ce point.

La parole n'est plus demandée.

***Vote s/2^e amendement
Article 1.2 al. 1***

Le 2^e amendement à l'article 1.2 al. 1 de ce règlement est accepté à une assez large majorité et de nombreuses abstentions.

Y a-t-il une autre proposition d'amendement à cet article ?

Je poursuis donc la lecture des numéros et des titres des articles de règlement et vous invite toujours à vous manifester si vous souhaitez intervenir.

***Chapitre 2 Protection
Article 2.1
Objets protégés***

M. le Conseiller Thomas JENNI :

Oui, en fait, ce que je voulais soulever c'est que...

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

Excusez-moi, M. le Conseiller, veuillez vous lever !

M. le Conseiller Thomas JENNI :

Donc voilà, on aura un tout beau règlement, simplement il n'y aura pas d'inventaire sur les arbres et sur les objets de cette protection. Et c'est pourquoi, je propose un amendement pour ajouter un alinéa 4 qui serait simplement pour laisser le plus de marge de manœuvre possible à la Municipalité, c'est-à-dire la Municipalité établit un inventaire des arbres protégés.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

Merci M. le Conseiller, avez-vous une phrase rédigée que je puisse reprendre ? Avez-vous rédigé votre amendement ?

M. le Conseiller Thomas JENNI :

Non, vous pouvez la noter.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

Non, vous devez nous déposer un amendement écrit, M. le Conseiller.

Je suspends la séance pendant 30 secondes en laissant le temps à M. le Conseiller JENNI d'écrire sa proposition d'amendement et de me la faire parvenir.

Suspension de séance

La séance peut reprendre. Nous sommes à l'article 2.1 de ce règlement. Nous sommes en présence d'une proposition d'amendement soit l'ajout d'un alinéa 4 :

*Proposition amendement
Article 2.1 al. 4*

Article 2.1 La Municipalité établit un inventaire des arbres protégés.**al. 4 :**

La discussion est ouverte sur cette proposition d'amendement.

M. le Conseiller Pierre HUNKELER :

La Commune a deux possibilités de protéger les arbres, soit le règlement, soit le plan de classement. Et je crois qu'il ne faut pas mélanger les deux et je pense que l'amendement ne nous aide pas, et risque plutôt de compliquer les choses que de les simplifier.

Donc la position municipale est logique, quand dans son préavis, elle mentionne que finalement un inventaire n'a pas sa place ici, sauf l'inventaire des compensations qui est une excellente chose.

Ce qui manque ce n'est pas un inventaire lié au plan de classement, mais c'est une sorte de plan directeur des espaces verts, parce que pour connaître, pour mieux protéger et mieux gérer les arbres et les espaces verts, il faut les connaître. Donc, il faudrait quand même quelque chose qui soit un outil de gestion, une sorte de plan directeur, mais qui ne soit pas contraignant, donc pas lié directement au règlement. Et je me permets donc d'insister pour que les dicastères concernés, donc spécialement URBAT et STE, s'allient pour développer un tel outil de connaissance et gestion des arbres et espaces verts. On sait que les techniques modernes, photos aériennes – et pourquoi pas le drone de la HEIG – sont disponibles pour faire, à bon marché et rapidement, des rapports intéressants. Et il y a toujours des stagiaires et diplômants à la recherche de travaux qui peuvent être utiles à la communauté.

Donc j'insiste plus que pour un inventaire contraignant lié au règlement, un plan directeur des arbres et des espaces verts, élément qui sera dans tous les cas nécessaire, pour l'élaboration de la révision du plan directeur communal que tout le monde attend avec impatience.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

La discussion est toujours ouverte à ce point.

M. le Conseiller Pierre CHERBUIN :

J'abonde quant à l'analyse à laquelle procède M. HUNKELER quant à cette proposition d'inventaire pied par pied.

Un arbre a un somptueux défaut c'est qu'il pousse chaque année. Donc vous faites l'inventaire à l'automne, en principe l'automne d'après, votre inventaire est déjà faux. Par contre, et puis à vouloir mesurer tout ce qui dépasse 30 cm de diamètre sur l'ensemble des propriétés privées et des villas d'Yverdon, pour avoir quelque chose de faux, est simplement d'injecter beaucoup d'argent au mauvais endroit pour un résultat pitoyable.

J'ai été fonctionnaire communal à Sainte-Croix pendant cinq ans, j'étais en charge de

l'application d'un règlement basé sur un inventaire pied par pied. J'ai regretté que les archives communales ne brûlent pas pour ne plus avoir besoin de traiter cette espèce d'oxymoron administratif.

Donc j'abonde et je vous recommande de rejeter cet amendement.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

La discussion est toujours ouverte sur ce point.

Mme la Municipale Marianne SAVARY :

M. Pierre HUNKELER l'a dit, la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, toujours la même qui est le cadre légal cantonal de ce règlement communal, prévoit deux possibilités, le plan de classement ou le règlement.

La Municipalité a donc fait le choix d'un règlement général qui a le grand avantage de concerner tous les arbres d'un certain diamètre et pas uniquement ceux relevés sur un plan de classement - vous l'avez dit M. CHERBUIN - rapidement obsolète. Dans ce sens bien sûr, additionner un plan de classement à ce règlement général paraît disproportionné. Le ratio entre le travail nécessaire pour le mettre sur pied et le mettre à jour, et finalement son utilité, n'est pas très bon.

De plus, nous menons un assez important travail de priorisation au sein des dossiers d'URBAT, afin de pouvoir avancer le plus rapidement possible dans les dossiers qui nous semblent importants. Il ne nous paraîtrait donc pas très productif d'insérer de force un nouveau projet chronophage dans le pipeline. Un règlement et un suivi des compensations paraissent ainsi largement suffisants.

Par contre, il serait très utile à la Commune, et je vous rejoins M. HUNKELER, et à la Commune et à mon service en particulier, de disposer de plus amples informations concernant les différents espaces verts, et disons les arbres remarquables situés sur le territoire de la Commune. Dans ce sens, nous aimerions également développer progressivement un plan directeur des espaces verts. S'il ne sera pas possible de lancer immédiatement ce projet, au vu de la surcharge actuelle de la filière urbanisme, qui compte d'ailleurs encore des chaises vides, ce travail pourrait avoir lieu dans le cadre de l'élaboration du plan directeur communal, que nous avons prévu de lancer d'ici la fin de l'année, quand notre équipe sera au complet. Nous compléterions ainsi le travail déjà commencé dans le cadre du projet d'agglomération, qui répertorie déjà, par le biais de son concept paysager, différentes entités paysagères et espaces ouverts du type parc.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

La discussion est toujours ouverte à ce point.

La parole n'est plus demandée.

**Vote sur amendement
Article 2.1 al. 4**

L'amendement à l'article 2.1 al. 4 de ce règlement est refusé à une très large majorité et quelques abstentions.

Y a-t-il une autre proposition d'amendement à l'article 2.1 ?

Cela n'est pas le cas, nous passons à la suite.

Suite de la lecture des numéros et des titres des articles

Nous arrivons donc au terme de la lecture de ces articles.

La discussion générale sur cet article 1 est ouverte.

	La parole n'est pas demandée.
Vote	L'article 1 est accepté à l'unanimité.
<i>Discussion sur article 2</i>	M. le Président Pierre DESSEMONTET : L'article 2 n'est pas soumis à votation.
<i>Discussion sur l'ensemble du préavis</i>	La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.
Vote	Le PR13.01PR est accepté à l'unanimité.
	Le Président remercie la commission pour son travail.
Décision du Conseil	Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission, et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :
	<u>Article 1 :</u> Le nouveau Règlement communal sur la protection des arbres est accepté avec amendements à l'article 1.1 al. 1 et l'article 1.2 al. 1.
	<u>Article 2 :</u> La Municipalité est chargée de le faire approuver par le Canton en vue de sa mise en vigueur dans les meilleurs délais.
	<hr/>
11. <u>PRÉAVIS</u> <u>N° PR13.04PR</u>	CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT (DDP) EN FAVEUR DE LA FONDATION YVERDONNOISE POUR LE LOGEMENT SUR LA PARCELLE N° 832, À LA RUE ROGER-DE-GUIMPS ET L'AUTORISATION DE DÉMOLIR LES BÂTIMENTS EXISTANTS. 📖 M. MATHIAS HUMBERT, RAPPORTEUR POUR LA COMMISSION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES.
	Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Mathias HUMBERT ne donne lecture que des conclusions du rapport.
	M. le Président Pierre DESSEMONTET :
<i>Discussion sur article 1</i>	La parole n'est pas demandée.
Vote	L'article 1 est accepté à l'unanimité.
<i>Discussion sur article 2</i>	La parole n'est pas demandée.
Vote	L'article 2 est accepté à l'unanimité.
<i>Discussion sur article 3</i>	La parole n'est pas demandée.
Vote	L'article 3 est accepté à l'unanimité.
<i>Discussion sur l'ensemble du préavis</i>	La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.
Vote	Le PR13.04PR est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Décision du Conseil

Le Président remercie la Commission des affaires immobilières pour son travail.

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission des affaires immobilières, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à mettre la parcelle n° 832 à disposition de la Fondation yverdonnoise pour le logement ;

Article 2 : Cette mise à disposition se fera sous forme d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) aux conditions suivantes : le DDP portera sur l'entier de la parcelle n° 832 ; il fera l'objet d'une redevance annuelle d'un montant de Fr. 26'425/an ; sa durée initiale sera de 50 ans ; un droit de préemption légal réciproque sera constitué ;

Article 3 : La démolition des bâtiments existants sur la parcelle n° 832 est autorisée. Elle est à la charge de la Fondation yverdonnoise pour le logement.

12. PRÉAVIS
N° PR13.05PR

CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 950'000.- POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DU FONTENAY ET LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE.
☒ MME VALÉRIE JAGGI WEPF, RAPPOTRICE.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, Mme Valérie JAGGI WEPF ne donne lecture que des conclusions du rapport.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

Discussion sur article 1

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

Discussion sur article 2

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 2 est accepté à l'unanimité.

Discussion sur article 3

La parole n'est pas demandée.

Vote

L'article 3 est accepté à l'unanimité.

Discussion sur l'ensemble du préavis

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR13.05PR est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux de réfection des infrastructures des réseaux des énergies ainsi que la réfection de la chaussée ;

Article 2 : Un crédit d'investissement de Fr. 950'000.- lui est accordé à cet effet ;

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 4016 pour SEY, n° 1417 pour SEY et n° 1315 pour URBAT «Réfection chemin du Fontenay» et amortie de la manière suivante :

- réseau d'eau : Fr. 230'500.- par prélèvement au fonds de renouvellement, compte 928.1801;
- réseau de gaz : Fr. 207'000.- par prélèvement au fonds de renouvellement, compte 928.1801.1;
- réseau électrique : Fr. 195'000.- par prélèvement au fonds de renouvellement, compte 928.1801.2;
- éclairage public : Fr. 11'500.- par prélèvement au fonds de renouvellement, compte 928.1801.3.
- Fr. 203'000.- (superstructure / chaussée) seront amortis sur une durée de 30 ans au plus;
- Fr. 25'000.- (collecteurs EU+EC) par prélèvement sur le fonds d'épuration des eaux ;
- Fr. 78'000.- (étude et mobilier urbain) seront amortis sur une durée de 5 ans au plus.

**13. PROPOSITIONS
INDIVIDUELLES ET
INTERPELLATIONS.**

13.1

Un Postulat conjoint de Mme la Conseillère Carmen TANNER et M. le Conseiller Mathias HUMBERT (Mini-déchetteries de quartier et/ou déchetterie mobile)

M. le Conseiller Mathias HUMBERT :

On connaissait le piano à quatre mains, voici le postulat à deux voix.

En début d'année, bon nombre de communes vaudoises ont instauré la taxe au sac avec plus ou moins de difficultés, comme nous avons pu le remarquer notamment avec la « saga » lausannoise. Ces exemples nous ont montré à quel point l'introduction de la taxe au sac à Yverdon s'est passée dans de bonnes conditions techniques, avec une très bonne préparation et communication en amont du projet.

De plus, comme le relevait le dernier communiqué du Service des travaux et de l'environnement, les yverdonnois trient bien. Il faut dire que le système de ramassage au porte-à-porte fonctionne bien et est très agréable. De plus, la nouvelle déchetterie communale est un modèle pour bon nombre d'autres communes.

Seule ombre à ce tableau : la complexité de trier de manière efficiente dans le centre-ville et les quartiers. Effectivement, le constat selon lequel il faut « se balader » dans la Ville avec ses déchets pour trouver les bennes correspondantes reste présent. Or, l'important n'est pas tant que nos citoyens découvrent leur ville un sac de bouteilles de verre à la main le mardi et un sac de conserves le jeudi, mais bien de trier de manière effective. Ainsi, afin de gagner en confort et en efficacité, le système des mini-déchetteries (ou éco-points) dans les quartiers nous paraît performant et justifié et mériterait qu'on s'y intéresse.

Mme la Conseillère Carmen TANNER :

J'enchaîne sans transition.

L'effort pour passer à ce type de réseau ne serait pourtant pas si important. En effet, nous avons à ce jour 6 points de collecte où se retrouvent les containers des déchets « usuels » (soit verre, PET, alu et fer blanc). On est pourtant loin de la très grande majorité des communes romandes et alémaniques qui ont développé des réseaux de mini-déchetteries très efficaces et denses, comme par exemple Fribourg (28'000 habitants, 15 éco-points), Nyon (19'000 habitants, 9 éco-points) ou encore Neuchâtel (33'000 habitants, 25 éco-points).

Il serait aussi intéressant de se pencher sur les cas bernois et lausannois, où, pour gagner en qualité de tri et améliorer la sensibilisation à la population, ces villes ont développé une mini-déchetterie mobile qui « visite » les quartiers à un rythme régulier (un passage tous les mois ou même toutes les deux semaines).

C'est dans cette perspective d'ouverture et de recherche constante d'efficacité dans le traitement des déchets communaux que nous avons le plaisir de déposer un postulat qui invite la Municipalité à étudier :

1. les potentialités d'étoffer le réseau de mini-déchetteries (ou éco-points) dans les quartiers yverdonnois avec les déchets principaux qu'elle jugera utiles (par exemple, l'alu, le fer blanc, le verre, le PET, les habits usés ou les capsules Nespresso), accompagnées de la signalétique correspondante ;
2. l'intérêt de l'introduction d'une mini-déchetterie mobile.

Merci pour votre attention.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

Nous sommes en présence d'un postulat au sens de l'article 62 lettre A de notre règlement avec demande de renvoi à la Municipalité.

La discussion est ouverte sur la prise en considération de ce postulat.

M. le Municipal Marc-André BURKHARD :

La Municipalité va étudier ce postulat avec attention. Le texte de ce dernier est dans la même ligne que le souhait du Service des travaux et de l'environnement, soit Yverdon Ville propre et gestion optimale des déchets. Néanmoins, l'implantation de mini-déchetteries est aisée sur le papier, plus difficile en réalité sur le terrain. Actuellement les points sélectifs donnent entière satisfaction. J'aimerais rappeler à ce Conseil les essais effectués près de la STEP et au début du chemin de Floreyres. Le service a dû stopper les tentatives pour cause de désordre permanent.

Les échos retransmis par la presse sur les mini-déchetteries de Nyon et de Neuchâtel sont tout sauf bons. Pour les éco-points, les constatations faites à Lausanne sont tout sauf encourageantes, et ils ont même été supprimés. En ce qui concerne une mini-déchetterie mobile, il s'agit d'une très bonne idée. Mais, il y a trois ans, j'avais regardé de près cette éventualité. Le coût d'une telle opération m'avait de suite refroidi, car pour cela il faut un véhicule (Fr. 100'000.-- à Fr. 200'000.--), un chauffeur et un employé à plein temps.

Malgré ces considérations quelque peu négatives, ce postulat sera étudié avec sérieux dans le but de servir les citoyens et de maintenir notre Ville le plus propre possible.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

La discussion est toujours ouverte à ce point.

*Discussion sur le
Postulat*

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

Vote

La prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à une très large majorité et quelques abstentions.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.2

Un Projet de règlement de M. le Conseiller Roland VILLARD (OUI à la dignité, NON à la mendicité!)

Il est un problème qui est occulté déjà depuis longtemps par nos autorités communales que nous devons absolument aborder. C'est celui de la mendicité.

En effet, suite aux décisions de diverses villes de notre canton, notre Commune se doit de prendre une décision claire et légiférer en la matière. Nous devons absolument prendre en compte les décisions prises par les autres localités afin de ne pas encourager « le tourisme de la mendicité » dans notre Ville. Nous nous devons de donner un signal clair aux mendiants.

Yverdon-les-Bains est-elle une destination ouverte ou fermée pour eux ?

Dernièrement, j'ai été ravi d'entendre M. le Syndic sur les ondes de la Radio Suisse Romande nous partager son souci concernant cet éventuel problème pour notre Commune.

Afin d'apporter notre bien modeste pierre à sa réflexion, le groupe UDC désirerait proposer un projet de règlement sur la mendicité. Un projet simple qui tient en un article.

Dans l'idéal, nos services sociaux devraient pouvoir offrir à toute personne résidente qui en fait la demande de pouvoir bénéficier d'un accompagnement social et de pouvoir ainsi subvenir aux besoins d'elle-même et de sa famille. Notre filet social se doit d'être efficace afin que les citoyens ne doivent pas recourir à la mendicité. Proposer la mendicité comme réponse à la pauvreté et à la misère est une idée du Moyen Âge.

En ce qui concerne les mendiants d'origine étrangère, la loi fédérale sur les étrangers stipule qu'un touriste de passage a l'obligation d'avoir les moyens de séjourner dans notre pays sous peine de renvoi. Force est de constater qu'ils contreviennent donc à la loi fédérale sur les étrangers et que celle-ci n'est pas appliquée.

D'autre part, dans certains cas, ils sont membres de réseaux organisés qu'on pourrait qualifier de « mafia ». Il n'est malheureusement pas rare que ces personnes qui mendient soient en réalité exploitées dans le cadre de réseaux qui les utilisent à leur seul profit et qu'il existe en particulier un risque réel que des mineurs, des personnes âgées, des handicapés soient exploités de la sorte, ce que l'autorité a le devoir d'empêcher et de prévenir.

Cette situation est inadmissible et nous ne devons pas être complices et ne pas cautionner cette exploitation, en refusant de légiférer et en préférant jouer l'autruche.

De plus, la mendicité provoque inévitablement des plaintes de particuliers importunés et des commerçants inquiets de voir fuir leur clientèle. Les sollicitations posent des questions d'ordre public : gêne ou entrave à la circulation des piétons, voire des automobiles, atteintes à la tranquillité publique, problèmes d'hygiène des espaces publics.

La tolérance de la population à l'égard des solliciteurs est subordonnée au fait que ceux-ci n'apparaissent ni agressifs ni menaçants, mais la mendicité entraîne indubitablement des débordements. Il est fréquent que ceux qui se livrent à la mendicité s'installent à proximité de stations de paiement, ou d'autres lieux de passage, tels que les entrées de supermarchés, les gares ou d'autres édifices publics. Les personnes qui mendient adoptent alors une attitude insistante, voire harcelante pour les passants. Ces comportements, lorsqu'ils deviennent

habituels, sont de nature à provoquer des réactions virulentes, allant du rejet à l'agacement, à la réprobation ouverte, voire à l'agressivité. Maintes personnes ressentent ces comportements comme une forme de contrainte ou du moins comme une pression.

Lorsque le phénomène augmente en intensité, comme actuellement, les conséquences négatives vont en s'accroissant et il existe alors des risques de réactions de plus en plus virulentes, susceptibles de dégénérer. La mendicité a donc une incidence sur la sécurité des personnes, sur le bien-être des habitants, sur l'économie et sur l'image de notre Ville. En outre, un nombre croissant de « mendiants importés » squattent les abris et les espaces créés pour accueillir les personnes nécessiteuses de notre région.

Dans ces conditions, il existe un intérêt public certain à une réglementation interdisant la mendicité, en vue de contenir les risques qui peuvent en résulter pour l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique, que l'État a le devoir d'assurer, ainsi que dans un but de protection, notamment des enfants, et de lutte contre l'exploitation humaine.

Il y a quelque temps, le Tribunal fédéral, dans un jugement rendu, autorise les villes ou les cantons à interdire la mendicité pour assurer la sécurité publique et la tranquillité des citoyens et citoyennes. Ce même Tribunal fédéral considère que :

- la mendicité n'est pas une activité protégée, elle ne peut être considéré comme un travail ;
- la mendicité s'est développée dans des proportions préoccupantes et que l'interdiction a un but préventif et qu'elle est justifiée pour sauvegarder la sécurité publique ;
- qu'il existe en particulier un risque réel que des mineurs, notamment des enfants, soient exploités, ce que l'autorité a le devoir d'empêcher ;
- que la liberté personnelle n'est pas une valeur absolue. Une interdiction de la mendicité est admissible, si elle repose sur une base légale, et est justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental.

Jusqu'en décembre 2006, la mendicité était proscrite sur tout le territoire vaudois. Actuellement, l'article 23 de la loi pénale vaudoise se contente de spécifier que « celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amendes ». Une peine qui est absurde pour des gens sans revenus déclarés.

Dans le canton de Vaud, comme vous le savez sans doute, la situation est bien loin d'être réglée. Il y a eu une tentative dernièrement au Grand Conseil, tentative avortée pour une voix. Certains membres du gouvernement se sont exprimés et ils préfèrent laisser « cette patate chaude » aux communes, à elles le soin de légiférer et de se débrouiller ! Cela crée ainsi des disparités entre les communes et les régions.

Cette situation tente à favoriser le tourisme des mendiants d'une commune à l'autre et elle n'est pas, du point de vue de l'UDC, tolérable. La dignité et la sécurité publique demandent que les élus prennent leurs responsabilités. Sur la Riviera, les mendiants ne sont plus les bienvenus dans une région qui a été la première du canton à interdire la mendicité. Genève a également interdit la mendicité il y a quelques temps déjà, et bien des cantons de notre pays l'ont fait depuis longtemps.

A Yverdon-les-Bains, pour l'instant rien. Le débat n'a même pas été mené et c'est pour cette raison que le groupe UDC propose à notre Conseil de légiférer sur cet objet :

- *nous devons agir contre la mendicité pour ne pas nous faire complices d'une forme intolérable d'exploitation humaine ;*
- *nous devons mener une politique véritablement sociale afin que nos citoyens puissent mener une vie digne ;*
- *nous devons légiférer afin de montrer aux citoyens de notre Commune que nous prenons nos responsabilités dans ce dossier.*

Le groupe UDC pense qu'une interdiction partielle serait absurde. Soit on interdit la mendicité dans notre Commune, soit on l'autorise. Nous proposons donc un projet rédigé, selon l'article 62 C du règlement du Conseil communal, afin de modifier notre règlement de police.

Nous proposons de rajouter l'article suivant dans le règlement de police dans le Titre 2 (Police de la voie publique) au Chapitre 4 (Domaine public en général) sous le sous-titre « Mendicité » :

« Il est interdit à toute personne de s'adonner à la mendicité, de même que de charger de mendier des mineurs ou des personnes placées sous son autorité. »

Merci pour votre écoute.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

Nous sommes en présence d'un projet de règlement au sens de l'article 62 C de notre règlement avec demande de renvoi à la Municipalité.

La discussion est ouverte sur ce projet de règlement.

Mme la Conseillère Valérie JAGGI WEPF :

Le groupe du PLR ne s'oppose pas à votre projet de règlement.

Par contre, malgré ce que vous dites dans votre texte, je crois savoir que le projet de règlement est en main du Conseil d'État à l'heure actuelle. Et que pour ça, ce serait quand même bien de renvoyer votre projet de règlement à une commission afin qu'ils aient le temps d'étudier tous les tenants et aboutissants et que cela ne fasse pas doublon avec l'État de Vaud, merci.

Mme la Conseillère Fanny SPICHIGER :

Contrairement au PLR, je crois que je peux dire que les Verts, eux, s'opposent, fermement même, à la proposition qui nous est faite ce soir et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, la solution avancée par l'UDC nous semble tout simplement inapplicable. En effet, l'expérience genevoise a montré par exemple que les amendes prononcées régulièrement, ne sont que peu souvent encaissées.

Je m'excuse, est-ce que je pourrais aller devant ?

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

Je vous en prie, Mme la Conseillère.

Mme la Conseillère Fanny SPICHIGER :

Donc premièrement, je disais, la solution avancée nous semble plus ou moins inapplicable. En effet, l'expérience genevoise a montré que les amendes prononcées ne sont quasiment jamais encaissées. Il en découle évidemment de lourdes démarches administratives qui ont un coût certain assumé, lui, par les contribuables. En effet, si des personnes se rendent en Suisse pour mendier, on peut facilement en déduire qu'elles n'ont pas d'autres moyens de subsistance et qu'il serait vain d'espérer des retombées mirifiques des commandements de payer envoyés par exemple en Roumanie. De telles normes, du fait qu'elles soient si difficiles à appliquer, ne font par ailleurs qu'affaiblir notre système pénal.

Deuxièmement, le texte présenté fait mention de réseaux mafieux qui se rendraient coupables d'exploitation d'êtres humains. Il est tout d'abord important de noter que les dernières observations menées sur le territoire vaudois ne semblent pas indiquer la présence de tels réseaux mafieux : les différents experts parlent d'organisation familiale, voire « clanique », sans mention de contrainte. Cette manière certes communautaire de fonctionner, où une personne

*Discussion sur
le Projet de règlement*

*Proposition de renvoi à
une commission*

récolte en fin de journée les « revenus » de l'ensemble des membres de la famille - on l'a tous vu en fin de journée - pour les mettre en commun peut faire penser à de « l'exploitation de la mendicité ». Cette supposition certes répandue « de traite d'êtres humains » n'est pas démontrée et la présence de « mafias » est en outre à démentir selon, alors ce n'est pas moi qui le dis, c'est de nombreuses sources policières notamment lausannoise, mais c'est vraiment les dernières informations que les experts de terrain ont pu récolter. Et combien même, s'il existait des réseaux mafieux, il existe déjà et heureusement en Suisse des normes pénales qui condamnent l'exploitation et la traite des êtres humains. Ces dispositions suffiraient donc à légiférer de tels cas s'ils étaient avérés. Interdire la mendicité aurait plutôt l'effet inverse, dans ce sens qu'elle criminaliserait les victimes potentielles de ces réseaux au lieu de les protéger.

Mais c'est également et surtout au message de fond délivré par la proposition du groupe UDC que les Verts souhaitent s'opposer. En effet, cette idée est totalement contraire aux valeurs que nous défendons, notamment celles de solidarité et de liberté.

Ce qui nous est proposé ici, en quelque sorte, est de criminaliser simplement et complètement le simple fait pour des individus quels qu'ils soient, pas simplement, parce qu'on se rend bien compte qu'ici on parle particulièrement des Roms présents à Yverdon, mais les individus quels qu'ils soient, criminaliser le fait de tendre la main, de demander de l'aide, c'est ce qui nous est proposé. On toucherait ainsi à des droits fondamentaux, à une liberté individuelle qui est celle de demander de l'aide. Et pour quelle raison exactement ? Sous prétexte que ces personnes perturberaient la tranquillité publique, l'ordre public ? Oui, c'est vrai, c'est parfois gênant de constater que de manière si ostensible, si visible, que des personnes sont démunies dans les rues mêmes de nos villes ; Oui, c'est vrai, cela nous met parfois mal à l'aise, moi la première, de refuser l'aumône, de passer tout droit ; mais de quel droit, nos problèmes de conscience pourraient-ils donner naissance à l'interdiction d'une telle pratique ? Interdire la mendicité ne résoudra en rien un problème, et on le sait tous, qui dépasse les frontières de notre ville, de notre canton, de notre pays. Il y a évidemment des démarches possibles à entreprendre avec les pays d'origine notamment, avec les associations d'aide et de soutien, avec les acteurs de terrain que sont notamment les policiers. Je ne peux qu'encourager la Municipalité à entreprendre ou à poursuivre ce type de démarches. Mais l'interdiction de la mendicité sur le territoire communal n'est pas et ne sera jamais une solution durable, elle ne servira « au mieux », et c'est peut-être ce qui est souhaité, qu'à déplacer le problème à un endroit moins visible.

C'est pour ces différentes raisons que le groupe des Verts s'opposera à cette proposition et vous invite à en faire de même. Je vous remercie.

M. le Conseiller Giancarlo VALCESCHINI :

Le groupe socialiste ne soutiendra pas la proposition de la section locale de l'UDC, parti auquel il faut reconnaître tout de même, une certaine pugnacité.

Après avoir vainement tenté d'inscrire l'interdiction de la mendicité au niveau cantonal, voilà qu'il revient à la charge au niveau communal, c'est manifestement ce que l'on peut appeler avoir de la suite dans les idées.

Notre rejet s'explique par plusieurs raisons au rang desquelles il faut relever, en tout premier lieu, qu'elle nous choque parce qu'elle heurte nos convictions profondes, les valeurs auxquelles nous croyons telle l'entraide. Vouloir faire passer la mendicité pour un délit punissable nous paraît totalement disproportionné et inutile.

Le trafic de drogue est un délit punissable. Il est interdit et notre police, tout comme notre justice, dispose de tout l'arsenal légal pour pouvoir intervenir et l'empêcher. Pourtant, vous le constatez comme moi, les dealers poursuivent leur commerce au vu et au su de toute la population. L'interdiction n'enraye pas le phénomène, les dealers occupent les espaces et répondent aux sollicitations des consommateurs. Ils contribuent à l'accroissement du sentiment d'insécurité que ressentent nos concitoyens, et dans une mesure bien supérieure à celle ressentie à l'occasion de

la rencontre des quelques rares Roms que l'on croise ici ou là.

La mendicité, tendre la main pour obtenir une pièce, sans agressivité, ne constitue pas un délit. Contrairement à celui qui exerce le racket qui lui tomberait sous le coup d'une sanction s'il faisait l'objet d'une plainte.

Mais les Roms qui font la manche ne sont pas agressifs, la pratique est légale, la condamner reviendrait à décider de les priver des quelques sous qu'ils parviennent à récolter en une journée, à empêcher celles et ceux qui souhaitent les aider de le faire.

À ceux qui prétendent qu'ils feraient mieux de travailler, nous répondons qu'ils ne demandent que cela, trouver une activité qui rémunère décentement leurs efforts. Et mieux encore, si cette activité leur était procurée dans leur pays d'origine. Les efforts consentis par la Suisse et par les pays européens dans le cadre de l'aide à la croissance économique doivent déployer leurs effets par des mesures qui contournent l'obstacle de la corruption, malheureusement omniprésente, qui gangrène les pays de provenance des Roms.

En outre, l'application de cette interdiction de la mendicité serait lourde et inopérante, elle engagerait des moyens policiers importants et nous n'atteindrions pas les effets escomptés à l'image de ce qui se passe à Genève, citée comme exemple, ville qui a interdit la mendicité en 2009. Avec quels résultats ? À en croire un article paru le 5 février dernier dans la Tribune de Genève, entre mars 2009 et avril 2011 (soit deux ans et demi), plus de 10'000 contraventions ont été infligées à 234 mendiants, qui ne les ont pas payées et qui se sont retrouvés aux poursuites. Sans adresse à Genève, les commandements de payer sont adressés en Roumanie où ils ont probablement servi à l'allumage du modeste chauffage à bois, seul vecteur d'un peu de chaleur réconfortante, à défaut d'être humaine.

L'article conclut en disant que la loi anti-mendiants (c'est-à-dire anti-Roms) n'a produit que de la paperasse inutile, du temps perdu en procédures absurdes, des moyens policiers et judiciaires gaspillés en efforts infructueux avec, comme conséquence, le développement d'une forme de discrimination ethnique puisqu'on n'a pas connaissance de sanctions équivalentes prononcées contre des mendiants indigènes, car il y en a...

L'UDC mène son combat sur divers fronts, on l'a vu. Dans sa séance du 12 mars dernier, le Grand Conseil vaudois a rejeté leur motion visant à l'interdiction de la mendicité sur sol cantonal. Par contre, une motion PLR a abouti, ce qui va amener le Conseil d'État à traiter cette question. Dès lors, il ne nous paraît pas judicieux de mettre la charrue avant les bœufs. Il convient, pour le moins, d'attendre une éventuelle décision cantonale avant que nous ayons à débattre de cette question au sein de ce Conseil, pour autant qu'il y ait encore une raison de le faire.

C'est pourquoi, le groupe socialiste, pour toutes les raisons invoquées vous invite à refuser la proposition présentée par l'UDC.

M. le Conseiller Roland VILLARD :

Oui, alors j'entends l'argument du point de vue cantonal, c'est vrai qu'il y a quelque chose qui est en train de se passer par le PLR au niveau cantonal. Mais je crois que nous on a l'opportunité de pouvoir prendre une décision ce soir, et cette décision si elle était prise, et si un règlement cantonal viendrait se greffer dessus, c'est bien sûr le règlement cantonal qui ferait foi. Donc et on n'est pas sûr qu'un règlement cantonal va se faire prochainement. Donc moi, je suis plutôt d'avis qu'on décide quand même plus ou moins ce soir si on est pour ou contre cette décision.

En ce qui concerne les Roms et la Roumanie. Je fréquente beaucoup la Roumanie, ma femme est roumaine, j'y vais depuis longtemps. Je goûte très peu à l'humour qui dit que ces commandements de payer servent à allumer le feu ou à réchauffer les fonctionnaires roumains. Ne vous en faites pas, ils ont du gaz, ils ont aussi du bois, ils ont beaucoup de choses, donc voilà pour passer sur cet humour.

Maintenant en ce qui concerne la Roumanie, il ne faut pas prendre les Roumains aussi pour des voleurs et des détournateurs d'argent des fonds européens. Bien qu'effectivement, il y a eu des problèmes comme dans tous les pays de l'Est. Il y a de nombreux programmes qui ont été faits pour les Roms, et même sous Ceaușescu, donc ce n'est pas des programmes qui datent de maintenant. Donc c'est des programmes de scolarisation, d'aide au peuple rom. Et je crois qu'on ne peut pas rejeter toutes ces choses qui sont faites pour eux. Et moi je lis beaucoup de rapports de la police roumaine que ma femme m'a traduits et je ne peux pas croire que ce n'est pas une mafia. Vous parlez de familles qui rackettent des gens. Je vous signale que la mafia italienne a commencé comme ça, en rackettant des gens qui travaillaient pour eux, en rackettant des commerçants des villes. Donc ça s'apparente à un système mafieux, même si vous ne voulez pas l'admettre.

Maintenant, la police roumaine parle de mutilations sur des gens. Donc c'est des cas qui sont réels. Il y a des cas aussi de fillettes qui se suicident parce qu'elles sont amenées à aller mendier dans la rue. Donc il y a quand même un problème au niveau mafieux. Et si vous allez en Roumanie, vous verrez qu'il y a une ville où des Roms ont des châteaux, vraiment c'est des châteaux, c'est des grandes maisons. Donc on sait, la police roumaine le sait que ces fortunes sont faites de l'exploitation de personnes humaines. Alors cela peut être de la prostitution, cela peut être du racket de mendiants, mais c'est une vérité. Alors, vous voulez vous voiler la face, mais c'est la vérité.

Maintenant par rapport à l'UDC et à revenir sur le tapis maintenant, moi je m'étais engagé durant la campagne électorale personnellement, donc c'était dans mon programme personnel quand je me suis présenté à la Municipalité, de faire quelque chose sur la mendicité. Donc avant que l'UDC vienne sur le tapis avec cette proposition. L'UDC dont je suis membre actuellement et dont je soutiens la proposition au niveau cantonal, voilà merci.

M. le Conseiller Olivier KERNEN :

Je suis quand même quelque peu interpellé ce soir par vos propos, M. le Conseiller communal. C'est des accusations très graves que vous portez à l'encontre de personnes et je souhaiterais qu'on en reste là pour vos propos, que cela n'aille pas plus loin, c'est déjà aller beaucoup trop loin par rapport à une séance comme celle que nous poursuivons ce soir.

Si le problème de la mendicité pouvait se résumer à un article de règlement, je pense qu'il y a longtemps qu'on aurait réglé ce problème. Malheureusement c'est beaucoup plus complexe que ceci. Vos propos sont malheureusement d'une xénophobie ahurissante ce soir, ce qui m'inquiète quelque peu dans ce Conseil communal. Et moi je crois qu'il faut s'en tenir à des faits, et ceux que vous rapportez ce soir par rapport à votre propre expérience, vous avez l'air de détenir la vérité pure et dure, je crois que ce n'est pas tout à fait vrai. On a vécu cela au Grand Conseil, avec des propos qui étaient beaucoup moins violents que les vôtres, sur lesquels nous avons statué en prenant des décisions de demander au Conseil d'État d'édicter un rapport avec un règlement à l'appui, un règlement qui tienne compte d'une situation très complexe comme je l'ai dit.

Mais moi je vous invite à refuser ce qui vous est proposé ce soir d'une manière très ferme, c'est inhumain.

M. le Conseiller Jean-Louis VIAL :

Je vois qu'une fois de plus, gauche-droite c'est reparti. Mais il y a tout de même une chose qui m'étonne, on va chercher des chiffres à Genève, mais regardons ce qui est à côté. Lisez le règlement de Montagny, article 52 je crois, la mendicité est interdite. Alors je me suis approché de la gendarmerie pour leur demander si c'était efficace, parce que comme tout le monde, j'ai été importuné quelques fois il y a déjà longtemps sur les parkings de Chamard. Or, il n'y a plus de mendiants à Chamard. Et un représentant de la gendarmerie m'a dit que oui effectivement ils sont intervenus quelques fois là-bas et maintenant il n'y a plus personne, les mendiants sont à

Yverdon.

Et à Yverdon, on ne peut pas le nier. Pas besoin d'être traité de xénophobe et tout : Oui, il y a de la mendicité ! Oui, les gens sont agacés ! Oui les gens en ont assez de devoir faire un détour pour pouvoir entrer dans la poste ! Et je m'étonne de vos propos M. KERNEN, eux aussi sont outranciers. Il y a un problème, il doit être résolu. Le problème c'est que Montagny interdit la mendicité et à un kilomètre, Yverdon l'autorise, en tout cas ne fait rien contre. Ça sera peut-être résolu s'il y a une votation au niveau cantonal, là les gens pourront s'exprimer, et j'avoue que j'attends ce moment avec impatience, on verra bien ce que cela donnera.

Et c'est pour, je ne pense pas que Montagny soit plus xénophobe que nous, et pour une cohésion dans la région - Montagny ne va pas revenir en arrière - moi je suis la proposition de l'UDC pour qu'il y ait une cohésion en tout cas entre notre Ville et la toute petite ville qui est à côté de nous.

M. le Conseiller Pierre HUNKELER :

J'en viens à des arguments très terre à terre : vous savez que le Conseil communal a adopté, et contre l'avis unanime des Verts, les statuts de la police régionale, statuts qui prévoient expressément un règlement de police unifié pour toutes les communes concernées.

Dans ces conditions, je vois mal comment chaque commune pourrait commencer de modifier unilatéralement son règlement. Et il me semble que les responsables de la police régionale devraient rappeler à Yverdon-les-Bains de suivre la règle qu'elle a elle-même voté. Comment voulez-vous que les policiers interviennent efficacement s'ils doivent consulter le règlement communal chaque fois qu'ils changent de commune ?

L'autre argument qui a déjà été développé, je le rappelle, c'est celui de la sécurité. On sait que les policiers ont une tâche difficile, une surcharge évidente de travail et nous désirons tous, je crois, qu'ils s'occupent en priorité de la sécurité. Or, en acceptant d'interdire la mendicité, nous leur imposons une tâche quasi impossible. Chaque mendiant signalé, c'est le déplacement de la voiture de police, deux agents, les formulaires à remplir avec des personnes dont le français est parfois un peu rudimentaire. Bon, je suis d'accord qu'à la quatrième ou à la cinquième récurrence, on est entre gens connus et ça ira un peu plus rapidement.

Tout ça pour quelques mendiants qui s'installent dans nos rues. L'UDC qui met la sécurité dans ses soucis principaux se trompe de cible en s'attaquant à la mendicité, merci.

M. le Conseiller Roland VILLARD :

J'aimerais juste réagir aux propos de M. KERNEN que je trouve un peu violents à mon égard parce que me traiter de xénophobe alors que je n'ai jamais été xénophobe. Je fais partie de beaucoup d'associations avec beaucoup d'étrangers. Je me suis toujours battu pour une certaine égalité aussi des personnes, des gens, d'où qu'elles viennent, et de quelle religion qu'elles soient. Donc je crois que ces propos sont quelque peu insultants à mon égard.

Maintenant, j'aimerais aussi parler de la complexité de la mendicité. En effet, on ne va pas régler ça avec un article. Ce n'est pas le but de cet article, ce n'est pas le but de régler la mendicité une fois pour toutes. On sait très bien que le problème de la mendicité est beaucoup plus vaste et que cela vient aussi d'un problème de pauvreté et qu'il faut agir sur la société en général, sur les salaires ou sur beaucoup de choses. Et je ne crois pas qu'effectivement, c'est cet article qui va régler le problème de la mendicité. Ça serait vraiment me prendre pour quelqu'un de très simple si je pensais ça, donc voilà.

Mme la Conseillère Fanny SPICHIGER :

J'aimerais juste rebondir sur deux propos qui ont été tenus.

Tout d'abord ceux de M. VILLARD juste là. Si je comprends bien, vous nous dites que cet article ne permettra pas de résoudre le problème de la mendicité, j'entends bien, mais quel problème va-t-il résoudre alors ? Si ce n'est celui de nous permettre de ne plus croiser sur notre chemin devant la poste les quatre ou cinq personnes présentes sur le territoire yverdonnois qui sont, je le rappelle, pratiquement toujours assises, qui tendent la main, qui disent souvent d'ailleurs « bonjour et s'il vous plaît », mais qui importunent peut-être, mais par leur simple présence. Ils n'importunent pas plus que quelqu'un qui écoute de la musique un petit trop fort dans son casque dans un train.

À un moment donné, on ne peut pas proposer un article de règlement de police parce que les personnes, M. VIAL vous disiez, sont agacées, oui certes, ont envie d'éviter cette personne devant la poste parce que c'est gênant de devoir dire non à chaque fois. Oui certes, mais ce n'est pas un crime, les personnes ne perturbent me semble-t-il pas ou alors vraiment peu l'ordre public. Quelqu'un qui est soûl à 23 heures à la rue du Lac le samedi soir, a plus de chances de perturber l'ordre public que la personne devant la poste.

Donc à un moment donné, il faut aussi se rendre compte de ce qui est proposé. On nous propose un article qui n'est pas là pour régler le problème de la mendicité, mais qui est là pour que les personnes bien pensantes se sentent moins importunées en allant à la poste. Ce n'est pas possible de proposer un tel règlement dans notre règlement de police. Et comme l'a dit M. HUNKELER, cela aura des coûts pour la sécurité de la Ville. On va demander à nos policiers de se déplacer pour ça, ça me semble complètement disproportionné. Je pense que c'est attaquer par le mauvais angle et je rappelle qu'on parle ici, et c'est ce qui est gênant, on parle des Roms, on ne parle pas de toutes les autres personnes sur territoire yverdonnois qui tendent aussi la main, qui ont aussi besoin d'aide, avec qui, qu'on connaît depuis vingt ans dans les rues d'Yverdon. Et c'est ça qui est gênant dans ce discours, voilà je vous remercie.

M. le Conseiller Olivier KERNEN :

J'aimerais juste intervenir, M. VILLARD, qu'on soit clair, ce n'est pas vous qui êtes xénophobe, ce sont vos propos et c'est ce qui m'interpelle le plus, parce que c'est ce qu'on entend maintenant un peu partout dans ces milieux-là. Et c'est ça qu'il faut impérativement casser comme discours. Et je ne vous connais pas assez, M. VILLARD, pour vous traiter de xénophobe, et j'espère ne jamais avoir à le faire.

M. le Conseiller Nicolas SCHIRINZI :

L'initiative cantonale a été lancée il y a deux semaines pour les signatures. C'est pour vous dire déjà au Grand Conseil, le PLR a pris des signatures en trois jours, ils ont ramené mille signatures à l'UDC, le PLR donc, nous suivons nos citoyens.

Comme vous dites, M. KERNEN, si on les met vers chez vous là-bas, vers les Bains, si vous sortez tous les matins vous dites « Bonjour Messieurs Dames ! » ça vous plairait ? C'est rare, c'est parce que vous n'allez pas trop en ville. Ça vous plaît que votre femme soit assise au bord de la route, là. Vous voyez ces dames qui sont assises, cela ne vous gêne pas du tout ? à genoux ? Non, mais ça ne vous gêne pas à vous. Non ce n'est pas n'importe quoi. Il faut dire la vérité en face.

De toute façon, l'initiative est lancée donc je viens de rentrer de congé, donc je n'ai pas regardé mon e-mail, mais j'ai reçu le total d'Yverdon-les-Bains, combien il y a, je vous le dirai. Je vous tiendrai au courant de ça, hein ! OK, puis je demande un bulletin secret s'il vous plaît.

M. le Conseiller Cédric PILLONEL :

Je pense que dans tous les débats, même s'ils sont sur des sujets un peu sensibles, il est important de rester sur le débat d'idées et non pas d'attaquer les personnes. J'essaierai donc de moduler mon intervention sur ce thème-là.

Moi je vous appelle d'abord à mesurer un tout petit peu les incohérences que nous propose le groupe UDC. Vous avez annoncé que l'UDC au niveau cantonal a lancé une initiative pour interdire la mendicité au niveau du canton. Et bien, récoltez ces signatures, nous aurons un débat au niveau cantonal, nous pourrons voter, la population se prononcera et l'affaire est réglée. Il n'y a pas de raison d'en vitesse essayer de l'interdire à Yverdon en attendant ce débat alors que le débat aura lieu au niveau cantonal, ça c'est le premier élément.

Le deuxième point, et bien je pense qu'il paraît un tout petit peu disproportionné de modifier le règlement de police pour dix à quinze personnes sur le territoire de la Commune, dix à quinze personnes qui ne dérangent pas. Lorsqu'on passe devant la poste, effectivement il y a une dame qui nous demande de l'argent. Ce qui est beaucoup plus gênant, ce n'est pas forcément ces mendiants, c'est les gens qui essaient de nous vendre des abonnements de téléphonie mobile, où les partis politiques, nous en faisons tous partie donc c'est plus facile de parler de ça, qui vous forcent à prendre leur propagande électorale avant que vous preniez le train. Là, vous avez une intervention qui vous agresse beaucoup plus puisqu'on ne vous lâche pas tant que vous n'avez pas pris votre papier, alors que la brave dame de la poste, à part nous dire « Bonjour et s'il vous plaît » ça en reste là.

Donc moi je vous incite d'abord à la proportionnalité et surtout, si vous voulez véritablement ouvrir ce débat, à attendre que ce débat se fasse au niveau cantonal suite à votre initiative. Je vous invite donc à refuser ce texte.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

La discussion est toujours ouverte à ce point.

M. le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Beaucoup d'émotions visiblement dans ce domaine sur la mendicité à Yverdon comme ailleurs et peut-être un petit rappel de ce qui s'est fait, de ce qui se fait. Alors, beaucoup de choses ont été dites, dont une grande partie sont évidemment tout à fait justes.

Petit rappel hormis Montagny, les régions qui ont interdit la mendicité sont Polouest, la Riviera et Genève tel que vous l'avez dit. Il a été légiféré aussi sur Lausanne avec une mise en application qui va normalement avoir lieu je pense au mois de juin-juillet, il y a eu un tout petit problème de procédure.

Quelles sont les possibilités ? Effectivement l'interdiction pure et dure, l'interdiction de la mendicité organisée ou la situation actuelle où dans notre règlement de police, il n'y a pas d'éléments qui permettent de chasser ou de sévir contre la mendicité.

Qu'est-ce qui se passe actuellement sur Yverdon ? J'ai entendu beaucoup de chiffres, il y a cinq à six mendiants identifiés sur Yverdon. Alors bien sûr qu'une fois que peut-être d'autres régions importantes comme Lausanne vont resserrer la vis, et bien peut-être qu'effectivement il y aura plus de mendiants sur Yverdon. Peut-être que d'ailleurs effectivement la solution serait d'avoir une vision cantonale, mais laquelle faudrait-il avoir ?

Lausanne, c'est assez intéressant. Alors évidemment, il y a soit on interdit pur et dur, ça tout le monde le comprend, mais qu'est-ce que Lausanne a bien pu inventer comme situation intermédiaire ? Et je vous propose de vous donner les informations de ce que Lausanne a choisi. Ils ont choisi entre interdire et encadrer, une vaudoiserie ou non, toujours est-il que les éléments qui ont été retenus par le conseil communal de Lausanne sont les suivants :

L'exercice de la mendicité sur le domaine public, à savoir le fait de se tenir à la vue de chacun avec l'intention reconnaissable de demander l'aumône, est interdit lorsqu'il est insistant, gênant pour les passants ou consiste à prendre ceux-ci à partie. Seule la mendicité passive est tolérée.

Là, on dirait qu'on rejoint un petit peu tous les avis.

En outre, la mendicité est interdite dans les endroits où elle est de nature à troubler l'ordre public

et la tranquillité ou à entraver la circulation sur la voie publique, notamment :

- *dans les transports publics, aux arrêts de bus et de métro ainsi que sur les débarcadères et les quais adjacents ;*
- *est interdit aussi, la mendicité dans les marchés ;*
- *à moins de cinq mètres des horodateurs, machines à paiement, distributeurs d'argent et automates à billet de transports ;*
- *à l'intérieur des magasins, commerces, cinémas, théâtres, musées, administrations publiques et établissements, ainsi qu'à moins de cinq mètres de leurs entrées et sur les terrasses ;*
- *dans les cimetières ainsi qu'à leurs entrées, à l'intérieur des lieux de cultes ;*
- *dans les jardins publics, parcs publics et zones de jeux.*

Il est interdit de mendier accompagné d'un mineur.

Donc toutes sortes de sensibilités ont été mises à plat à Lausanne et ceci avec peut-être plus ou moins de bonheur.

Qu'est-ce qui s'est passé dans les endroits où effectivement la mendicité est interdite ? C'est vrai que cela nécessite de gros investissements des forces de police parce qu'il faut réagir, interdit donc il faut sévir. Mais, quand l'interdiction est pure et dure, c'est peut-être plus simple dans ce cas-là. Quand c'est une interdiction de mendicité par métier, et bien c'est beaucoup plus compliqué. Il faut donc amener une preuve, il y a le fardeau de la preuve. Donc cela nécessite disons un travail préliminaire que vous imaginez bien comme étant conséquent.

À Genève, effectivement où la mendicité est interdite depuis assez longtemps, et bien les chiffres que vous avez cités on les a tous vus dans la presse. Les célèbres dix mille contraventions pour 2012 par contre d'un montant de Fr. 130.- envoyées aux différents mendiants, alors dont une grande partie sont effectivement en Roumanie, plus Fr. 7.50 de frais de recommandé, alors je vous laisse faire les multiplications, c'est impressionnant. Et bien avec un résultat relativement mauvais. Il faut reconnaître que ce genre de procédure a peu de chance d'aboutir facilement. En plus de ça, il y a eu une association de défense des Roms qui s'appelle Mesemrom qui fait systématiquement recours, ce qui entraîne sur Genève l'annulation quasi systématique de toutes les amendes.

Qu'est-ce qu'on fait ? Qu'est-ce qu'on fait avec un bazar pareil ? Alors bien sûr qu'il y a peut-être une votation cantonale qui aura lieu. Je ne sais pas si on peut trancher facilement aujourd'hui d'un côté ou de l'autre. J'entends bien les sensibilités qu'il y a dans cette salle et je les respecte bien évidemment.

Force est de constater qu'une partie de cet hémicycle, comme une partie de la population, est énervé, agacé peut-être par cette situation. Bien que je rappelle qu'il n'y a pas beaucoup de Roms et de mendiants, puisque cinq à six sur le territoire communal, on peut considérer quand même que malgré tout, même si c'est agaçant, ce n'est pas beaucoup, mais peut-être que c'est suffisamment agaçant, ou il faut peut-être répondre à cet énervement de la population qu'on représente, donc il faut tenir compte effectivement de cette situation-là.

De l'autre côté, de dire est-ce bien raisonnable de changer un règlement de police et de s'attaquer à légiférer pour aussi peu de monde, et qui dans le fond ne sont pas dérangeants, c'est aussi une version que l'on peut entendre. Ce que j'ai surtout entendu c'est la proposition de Mme la Conseillère JAGGI qui proposait de renvoyer à une commission qui aurait l'avantage suivant : déjà un cela permettrait de pouvoir obtenir les renseignements d'une façon plus approfondie de l'expérience des différentes régions que j'ai citées tout à l'heure, c'est-à-dire Riviera, Polouest, Lausanne, bien que Lausanne commence et j'entends ce sera un petit peu difficile de ce côté-là, Genève et peut-être dans le cas d'une commission extraparlamentaire, et bien d'en débattre sereinement. Toujours est-il qu'en parallèle de ça, le débat cantonal aura lieu,

et ça permettrait à tout le monde de se donner un tout petit peu du temps.

Pour ce qui est des relations avec la Roumanie, j'ai entendu aussi, j'ai compris votre situation privée, mais ce n'est pas celle-là que je voulais dire, de savoir qu'est-ce qu'on peut faire avec la Roumanie directement. Il y a une délégation de l'Académie de police de Savatan qui va aller rencontrer les autorités roumaines et la police roumaine, je fais partie de cette délégation. Cette délégation va justement aller échanger avec les collègues roumains sur cette problématique de cette population qui se déplace en Europe de l'Ouest pour trouver des moyens de survivre et comment on pourrait résoudre peut-être sur place. Donc cette rencontre aura lieu au mois d'octobre, parce qu'évidemment tout ça prend du temps, on ne peut pas déplacer ou fixer des éléments pareils ou des séances dans des délais extrêmement rapprochés, cela concerne les représentants aux Conseils d'État du Valais et du Canton de Vaud, et donc il y a bien un travail, une démarche qui se fait à ce niveau-là.

C'est pour ça, encore une fois, que la Municipalité se rangerait volontiers derrière la proposition de Mme la Conseillère JAGGI, qui dit : Conseil communal, prenons un petit peu de temps à Yverdon-les-Bains, respectons les différentes sensibilités et renvoyons peut-être ceci à une commission qui nous permettront peut-être de débattre plus sereinement, je vous remercie.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

La parole ne semble plus demandée.

M. le Conseiller Olivier DI PRINZIO :

Oui, je désire intervenir puisque je comprends que chacun ait des arguments, moi-même simple citoyen de ce pays et suisse, je me pose les questions, ce qui me choque c'est le mot interdiction. Voilà, ça nous gêne, à ce niveau-là on apporte le subjectif dans nos considérations. Moi, je me base tout simplement, et vous avez très bien relevé l'arrêt du Tribunal fédéral, je l'ai lu. J'ai lu les considérations. Je dois vous rappeler qu'il y a un article constitutionnel voire non seulement constitutionnel qui est nos droits fondamentaux, quand même l'article 10.

Alors je suis moi en tant que démocrate, cette proposition, votre proposition, me gêne parce qu'elle viole cet article. M. CARRARD a listé plein de limitations, d'encadrement, oui ! Si vous faites une violation d'un article constitutionnel, vous ne pouvez que sous certaines conditions, s'il y a un intérêt prépondérant, je ne pense pas qu'en l'état à Yverdon, nous avons un intérêt prépondérant actuellement à bafouer une violation d'un article constitutionnel fédéral.

Donc je propose de rejeter, en tant que démocrate et rien d'autre, votre proposition. Je tiens, je suis très suisse, je tiens à cette constitution et je n'ai pas envie de mettre la main dans cet engrenage d'interdiction à tout va parce que j'ai des considérations purement subjectives, non ! Il y a un encadrement juridique légal et l'arrêt du Tribunal fédéral sur Genève ne peut être valable que dans des cas identiques. Donc, je ne pense pas que la situation à Yverdon est identique à celle de Genève, voilà merci.

M. le Conseiller Roland VILLARD :

En effet, vous avez raison donc que dans cet arrêté du Tribunal que j'ai lu et relu et relu, effectivement, il est parlé de la liberté personnelle, et je vous l'ai partagé durant ma proposition. Donc il rappelle que ce n'est pas une valeur absolue, qu'en fait cette valeur elle est quand même subordonnée à certaines choses notamment à la sécurité. Donc voilà, j'abonde dans votre sens.

Je remercie aussi M. CARRARD qui a, je crois très bien résumé la situation. Donc nous c'est vrai qu'au groupe UDC, on trouvait un peu absurde de limiter dans le temps ou de limiter géographiquement la mendicité parce qu'on n'y voit pas vraiment l'intérêt et je pense ça poserait encore plus de problèmes administratifs que la situation actuelle. Donc sur ce point de vue-là je pense qu'on se rejoint.

Aussi je voulais parler de la situation, on a parlé beaucoup de Genève, mais en fait sur la Riviera où il n'y a pas d'amende, simplement les personnes sont raccompagnées en dehors du territoire communal, donc cela ne demande pas une grosse infrastructure, c'est une voiture qui passe, elle prend le mendiant, elle va le mettre plus loin. Donc au bout d'un moment, les mendiants ne reviennent plus, voilà. Donc ça c'est ce qui se passe sur la Riviera.

Donc, je ne veux pas dire qu'on va jeter les personnes loin. Le but ce n'est pas non plus de mettre des amendes qui ne seront jamais encaissées. Comme vous l'avez dit le problème il est beaucoup plus grand et moi je suis content de savoir que M. le Municipal va aller discuter avec les autorités roumaines qui ont aussi à cœur de régler ce problème-là puisque et l'Europe aussi d'ailleurs qui y travaille beaucoup.

Donc moi je serai assez pour accepter la proposition du PLR de renvoyer en commission et de rediscuter puisqu'apparemment c'est vrai que la situation est assez tendue et que peut-être que chacun doit un peu réfléchir et comme ça on pourra voir ce qui se passe et peut-être en discuter plus sereinement de ce souci, voilà merci.

Mme la Conseillère Fanny SPICHIGER :

Très rapidement et pour conclure pour ma part j'espère, simplement ce que je viens d'entendre et je tiens quand même à le reformuler c'est : cet article ne résoudra en rien la mendicité, il ne fera que déplacer des gens hors du périmètre yverdonnois. Voilà, donc ce qu'on nous propose c'est ce dont je craignais dans ma première intervention, c'est de rendre le problème moins visible, point final ! Merci.

Mme la Conseillère Carmen TANNER :

Juste un tout petit aspect philosophique très rapide, j'ai suivi des cours d'ethnographie à l'Université, au grand désespoir de mes parents et beaucoup de ma famille et, il faut le dire, dans ce que j'ai appris à ces cours c'est que le don, la charité fait partie de toutes les civilisations, de tous les pays, de tous les âges. On appelle ça un universalisme. Et bien, enlever ça, c'est enlever cet aspect de notre culture, culture qui soit dit en passant chez nous est basée sur des bases judéo-chrétiennes, et bien c'est enlever une part d'humanité que je trouve ultra fondamentale et qu'il faut respecter, merci.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

La discussion est toujours ouverte sur ce point.

Mme la Conseillère Émilienne WAGNIÈRE :

Je pense qu'un jour il faudra écouter les Yverdonnois, écouter la population yverdonnoise. Mais c'est elle qui mettra un terme à tout ça lors des prochaines votations. Alors je préfère en arrêter là.

M. le Conseiller Didier FORESTIER :

Ce soir, on a un débat qui revient de nouveau gauche-droite. On nous a fait une proposition, M. CARRARD a fait une proposition de créer une commission pour étudier le problème. Je pense que cette solution serait la meilleure. Ce serait une solution où tous les partis pourraient discuter, donner leurs points de vue, donner leurs options, donner leurs sentiments.

Et je pense que c'est un problème qui va devenir, dans les années prochaines qui vont suivre, un grand souci à tout le monde. La mendicité ce n'est pas une chose qui est banale. Elle se généralise un peu partout. Tout le monde en a peur, tout le monde la craint. Je pense qu'au jour d'aujourd'hui on doit prendre une décision, qu'on doit être fort, conséquent et on ne doit pas prendre à la légère.

Je pense que cette commission elle est utile, elle sera bien, elle sera constructive. Le but d'un Conseil communal c'est d'être constructif, ce n'est pas être destructif comme ce soir. On se crie dessus, on se hait parce qu'on a une idée comme ça. Construisons-la ensemble, discutons, mettons tout ça sur le tapis et trouvons une solution. Il y a certains de chez vous, du côté gauche comme du côté droite, qui n'aiment pas la mendicité et qui la craignent aussi. C'est vrai, j'ai discuté avec des gens, tout le monde n'apprécie pas. Donc ce soir, montrons à notre Ville que nous prenons une décision, que nous créons une commission, que nous discutons du problème et là, ça sera bien.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Nous votons tout d'abord sur la demande de renvoi en commission formulée par Mme Valérie JAGGI WEPF au tout début de ce long échange.

Selon l'article 64 de notre règlement, il nous faut un cinquième des membres de l'assemblée, soit aujourd'hui 18 Conseillers afin d'obtenir ce renvoi.

Vote

Le renvoi du projet de règlement à une commission est accepté par nettement plus que 18 voix.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Une Question de M. le Conseiller Pascal GAFNER

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

M. le Conseiller, vous êtes prié de venir à la tribune.

M. le Conseiller Pascal GAFNER :

Oui, merci M. le Président, mais je désire en fait ce soir retirer ma question et la réagendé pour la prochaine séance, je vous prie de m'excuser.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

Fort bien M. le Conseiller, je prends note de votre retrait et agenderai votre question lors de la prochaine séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.3

Une Question de M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS (Gestion et loyer buvette du stade municipal)

Comme écrit dans le journal du 24Heures de ce jour, concernant le « lifting » du stade municipal, je suis tout à fait favorable que les travaux de rénovation sont nécessaires, car plusieurs clubs et regroupements tels que FC Romandie, Association Yverdon-Sport Juniors, FC Yverdon Féminin et FC Azzuri Yverdon, utilisent ces infrastructures actuellement vétustes. Ces sportifs pourraient bénéficier de conditions acceptables, voire idéales pour la pratique de leur sport.

Je ne désire pas enfoncer la tête sous l'eau à un club en difficulté, mais je désirerai avoir quelques éclaircissements de la Municipalité quant à la buvette du stade.

Dans le journal de La Région du Nord Vaudois du vendredi 12 avril 2013, un article nous

présentait les nouveaux tenanciers de la buvette du stade municipal. Pourriez-vous me confirmer si c'est toujours le FC Romandie qui gère cette buvette ? Car si tel est le cas, qu'en est-il de la location de cet établissement ? Un loyer est-il perçu et quel est le montant que la Commune a encaissé ces 6 derniers mois ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

M. le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

C'est toujours un petit peu compliqué au stade, vous comprenez ce que je veux dire (*rires dans la salle*).

Alors première partie de votre question, M. le Conseiller CHAPUIS, oui c'est bien le FC Romandie qui gère la buvette du stade. Donc c'est le FC Romandie qui a engagé ce nouveau tenancier sous sa responsabilité. Le loyer est le même que ces deux ou trois dernières années, à savoir Fr. 2'500.- par mois.

Je vais développer un tout petit peu plus sur la partie finale si vous me le permettez. Le nouveau comité d'Yverdon-Sport essaie de s'en sortir du point de vue gestion. Du point de vue sportif, ça semble scellé, mais du point de vue gestion, le nouveau comité essaie donc de faire face aux différentes obligations qu'ils ont et ils doivent solutionner un passif. Ils ont donc rencontré une délégation de la Municipalité l'année passée. Et la Municipalité a décidé au mois d'octobre de l'année dernière de leur donner un coup de main en abandonnant une créance de l'ordre de Fr. 32'000.- que vous allez revoir, Mesdames et Messieurs, par le biais des crédits complémentaires. On pourra en débattre à ce moment-là ou ce soir si vous le souhaitez.

Toujours est-il qu'évidemment ce n'était pas suffisant. Le FC Romandie s'est donc approché de nouveau de la Municipalité pour voir si la Municipalité était d'accord soit de cautionner, soit de donner une somme plus importante pour boucher ce célèbre passif qui leur permettrait de vivre plus tranquillement. La Municipalité a considéré que l'effort qui avait été fait était suffisant, en tout cas en regard de l'équité vis-à-vis des autres clubs, et a proposé une autre solution. L'autre solution c'est de dire si vous faites une démarche, si vous faites une manifestation, et en l'occurrence ce sera un repas de soutien, certes supplémentaire, mais qu'on aurait pu appeler plutôt qu'un repas de soutien classique « Sauvons Yverdon-Sport ! ». Ce repas aura lieu le 17 mai prochain. Et la Ville d'Yverdon, par sa Municipalité, a donc décidé d'accompagner le FC Romandie dans cette démarche-là pour trouver les fonds nécessaires afin de remettre l'équilibre budgétaire à flot, donc pas d'aide supplémentaire directe, mais un investissement des services de la Ville pour encadrer, aider et appuyer la démarche du FC Romandie.

Pourquoi je vous parle de ça ? Parce que déjà un, ça a le mérite de la clarté, ensuite de ça parce qu'on considère aussi que nous ne voulons pas que le FC Romandie ou que Yverdon-Sport disparaissent en 5^e ligue parce qu'il ferait faillite. On trouve que ce serait une image extrêmement négative pour la Ville, pour le sport et vis-à-vis de l'histoire que tout ça représente, ça serait un grand gâchis. Donc une aide de la Ville pour faire en sorte que ce repas de soutien du 17 soit un repas qui leur permette de se mettre à flot et de repartir sur des nouvelles bases, même en première ligue classique.

Pour en revenir aux factures, la Ville d'Yverdon, mis à part l'effort qu'elle a consenti de faire en octobre l'année passée, a accepté de mettre en compte les factures jusqu'à fin mai de cette année, donc à la fin de ce mois, le FC Romandie devra rembourser l'intégralité des factures ouvertes, que ça soit celles de location du stade, location de la buvette ou des arriérés qu'il y a aussi sauf erreur au niveau des énergies. Évidemment que mieux ce repas de soutien du 17 fonctionnera, et bien, meilleur sera le résultat du remboursement et du paiement notamment de la buvette.

M. le Conseiller, voilà ce que je pouvais dire à ce niveau-là et en l'état, je vous remercie.

M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS :

Je vous remercie pour ces réponses, ça éclaire un peu ma lanterne, merci.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.4

Une Question de Mme la Conseillère Madeleine LECHMANN (Utilisation des radars et mesures prises dans les zones 30)

Notre Commune possède depuis longtemps un radar préventif, et depuis l'an dernier un radar répressif.

Je serais heureuse de savoir combien de fois en 2012 ces radars ont été utilisés et avec quels résultats. Je suis particulièrement intéressée par les mesures prises dans les zones 30.

Il me semble que les zones 30 sont systématiquement ignorées dans les contrôles et la vitesse limitée très souvent pas respectée.

Par exemple la rue des Prés-du-Lac ou l'avenue de la Gare ressemblent parfois plus à une piste de course qu'à une zone 30. Plusieurs riverains m'ont interpellé et m'ont prié d'intervenir pour demander un contrôle sérieux du respect des mesures mises en place.

Ces zones 30 sont importantes pour la sécurité des usagers et pour la réduction des nuisances sonores. Elles font d'ailleurs partie des mesures préconisées par la police de proximité.

Je vous remercie des chiffres que vous pourrez me donner et me réjouis d'entendre votre réponse.

Si vous permettez j'enchaîne tout de suite, comme ça c'est fait.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.5

Une Question de Mme la Conseillère Madeleine LECHMANN (Respect du règlement communal des places de stationnement et places de stationnement pour les vélos au Conservatoire).

Le conservatoire, rue des Cygnes 10, a été inauguré le samedi 2 juin 2012.

Des barrières rouges et blanches du chantier séparent la route du trottoir depuis la fin des travaux.

Mais, devant la porte d'entrée du restaurant, les barrières ont été enlevées sur une distance suffisante pour permettre à une voiture de se garer sur le trottoir. Et là, sur le trottoir est garée très régulièrement une grosse voiture monospace.

Dernièrement, une grand-maman, poussait son mari dans une chaise roulante sur ce trottoir pour aller à l'EMS de La Chotte. Hélas, la voiture sur le trottoir bouchait une bonne partie du passage et, la dame avait de la peine à dépasser ce véhicule. J'ai pu aider la grand-maman à franchir avec peine ce mauvais pas avec le fauteuil roulant et le grand-père dedans. (En plus, ce jour il y avait encore des caisses devant le bistrot, donc juste impossible de passer aisément sur le trottoir).

Suite à cet incident, j'ai téléphoné à la police en demandant si c'est nouveau que les voitures peuvent se garer maintenant sur le trottoir ? La personne qui m'a répondu, fort sympathique, voulait tout de suite envoyer une patrouille pour aller vérifier.

Je ne sais pas si la patrouille n'a jamais trouvé le conservatoire, toujours est-il que cette voiture continue d'être régulièrement garée sur le trottoir.

Je vous demande donc :

Y a-t-il eu un changement dans le règlement de stationnement communal qui m'a échappé ? C'est-à-dire on peut maintenant mettre les voitures sur les trottoirs au même endroit et très régulièrement.

Et, une autre question :

Pourquoi les places de stationnement pour les vélos prévues ne sont-elles toujours pas aménagées, plus d'une année après l'ouverture du conservatoire ?

Il est vrai que la météo actuelle nous laisse croire qu'on est encore en plein hiver, mais avec l'éventuelle arrivée des hirondelles, se pourrait-il, que le conservatoire soit un jour équipé avec des places pour vélos ?

Je vous remercie infiniment de votre réponse.

M. le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Je vais donc essayer de répondre à Mme la Conseillère LECHMANN qui s'est donné la peine de me donner la question avant. Évidemment c'est beaucoup plus simple d'amener des chiffres et c'est ce que je vais essayer de faire.

Combien de fois ce radar de répression a été utilisé en 2012, première partie de la question. Il a été contrôlé environ 20'000 véhicules, 19'472 pour ceux qui tiennent des statistiques précises, mais on pourrait donc annoncer une vingtaine de milliers de véhicules. Là-dessus, chacun prendra peut-être les informations qu'il veut, des amendes à Fr. 40.- il y en a eu 330, des amendes disons plus importantes, je ne veux pas toutes les passer, ce n'est pas intéressant, à Fr. 250.- 21 et puis des dénonciations Préfecture 6, et des dénonciations au Ministère public 5, cela veut dire 5 piétons si je traduis, pour un total d'amendes de Fr. 31'000.-. Ce n'est pas beaucoup, mais je rappelle qu'on était au début de l'utilisation du radar. Pour comparaison maintenant début mai, nous sommes déjà largement au-dessus de ces Fr. 31'000.- d'amendes pour les quelques mois de ce début d'année, donc un résultat économique intéressant, et puis un résultat normalement de formation relativement décevant.

Pour ce qui est des zones 30, je répondrai comme ceci :

Les contrôles de vitesse dans les zones 30 sont légalement autorisés uniquement si la norme V85 - je m'excuse du côté rébarbatif mais c'est comme ça - émise par l'Office fédéral des routes est respectée. Qu'est-ce que c'est que cette norme V85 ? La loi précise que la vitesse dans les zones 30 doit être naturellement ralentie par la mise en place de mobilier urbain. Si plus de 15% des usagers qui empruntent ces zones circulent à une vitesse supérieure à 38 km/h, la norme V85 n'est pas atteinte. Cela veut dire que le mobilier urbain doit être modifié et renforcé pour encore diminuer la vitesse de façon naturelle. La norme V85 est atteinte quand donc le 85% des usagers respectent la vitesse maximale de 38 km/h. C'est seulement à ce moment-là que le radar répressif peut être légalement engagé dans les zones 30.

Qu'en est-il à Yverdon-les-Bains ? Actuellement aucune zone 30 n'a été validée comme respectant la norme V85. Je ne vous invite pas donc à en profiter sournoisement, mais enfin toujours est-il que c'est comme ça. Nous avons pris langue fin 2012 avec le Service des routes du Canton qui nous a proposé de faire les contrôles nécessaires évidemment afin de clarifier et de valider ces zones 30. Les contrôles visant à la validation de cette norme V85 pour l'ensemble des zones 30 sont en phase terminale et seront donc analysés avec le Service cantonal des routes. Un rapport sera adressé tout prochainement à la Municipalité qui nous permettra donc de nous mettre en règle dans les zones 30. Donc ça veut dire que la venue du radar a permis de découvrir tout ce genre de procédures, nous sommes donc sur la phase finale de la validation de

ceci et étant donné que je ne vous dirai pas, globalement à la population, quand ça sera en activité, je vous invite donc à respecter les zones 30 parce que c'est le bon sens et c'est comme ça qu'on doit se comporter, voilà pour la première partie.

Pour ce qui est de la deuxième partie pour la deuxième question, je vais faire la première partie et je céderai la parole à ma collègue Marianne SAVARY pour l'histoire de construction et notamment du parking vélo.

Bien évidemment, Mme la Conseillère, nous ne pouvons pas tolérer ce que vous avez signalé au niveau du parcage. Le parcage sur les trottoirs n'est évidemment pas toléré, pas encouragé, et la réglementation doit être respectée. Ce que vous nous avez donc signalé nous permettra de faire les contrôles que nous sommes en droit de faire, et le célèbre véhicule en question, je l'invite, en tout cas son propriétaire, à trouver un nouveau lieu de parcage, faute de quoi il pourrait avoir des surprises. Donc aucun laisser-faire dans ce secteur-là, nous avons donc pris les mesures nécessaires, et les unités de proximité et de secours sont donc maintenant briefées, si vous me le permettez, pour faire en sorte que la réglementation soit respectée dans ce secteur.

Pour ce qui est des vélos, j'invite ma collègue à poursuivre la discussion.

Mme la Municipale Marianne SAVARY :

Mme la Conseillère, concernant le stationnement vélo, je comprends votre impatience, impatience que je partage d'ailleurs, et j'admets volontiers que nous n'avons pas été assez rapides concernant ce projet de réaménagement de la rue des Cygnes qui comprend donc l'abri à vélos, auquel vous faites référence, a été mis à l'enquête, mais nous ne disposons pas encore d'un permis de construire.

La mise à l'enquête a suscité une opposition que nous sommes encore en train de traiter aujourd'hui. Nous devons maintenant rencontrer les opposants pour tenter de trouver un terrain d'entente avec eux. Les travaux auront donc lieu lorsque la procédure sera terminée, j'espère cet été, mais je ne ferai pas de promesse.

Mme la Conseillère Madeleine LECHMANN :

Je remercie M. CARRARD pour ses explications. Je suis ravie d'entendre que je n'ai pas loupé une étape en disant je n'ai pas vu qu'on peut garer les voitures sur les trottoirs. Et je me réjouis aussi d'entendre ou de lire le rapport dont vous avez parlé pour l'analyse des zones 30, qui va venir devant le Conseil aussi, ou bien est-ce que c'est un papier qui est strictement pour la Municipalité ?

M. le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

D'après ce que j'en ai compris c'est un rapport qui va venir uniquement au niveau de la Municipalité. Par contre, soyez certaine que disons nous ferons le nécessaire pour faire respecter disons les réglementations et les limitations de vitesse dans ces secteurs-là, et encore une fois comme je l'ai dit, s'il doit y avoir des modifications au niveau de la géométrie ou du mobilier urbain, c'est volontiers qu'on trouvera des solutions avec ma collègue pour y remédier, merci.

Mme la Conseillère Madeleine LECHMANN :

Alors je vous remercie Monsieur-dame de vos réponses et puis je resterai bien entendu vigilante.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.6

Une Interpellation de M. le Conseiller Alain WILLOMMET (Déclaration - Mise au point Association Yverdon-Sport Juniors et FC Romandie)

Je vais revenir quelques minutes au stade. Mon interpellation est plutôt une mise au point suite à l'article paru dans le journal La Région en date du 26 avril dernier intitulé « Une Soirée de gala pour aider Yverdon-Sport ». En tant que Président de l'Association Yverdon-Sport Juniors, j'ai été contacté par plusieurs parents, politique et habitants d'Yverdon, non pas pour réserver une place au repas, mais simplement pour me poser quelques questions.

Je vais essayer d'y répondre par un petit rappel des faits :

Dans le courant décembre 2006 Yverdon-Sport devient le FC Romandie SA selon les critères de la Suisse Football League. Dès lors le FC Romandie SA doit se séparer de sa section Juniors, ceci afin d'éviter sa disparition en cas de faillite de la SA.

Quelque 170 jeunes sont concernés. Afin d'éviter de laisser ces jeunes derrière le grillage du stade, nous avons décidé avec quelques collègues alors entraîneurs, de ne pas laisser tomber ces jeunes et de créer dans l'urgence l'Association Yverdon-Sport Juniors, ceci dès le 1^{er} janvier 2007.

Cette association est totalement indépendante ; nous avons nos propres statuts, notre propre compte, notre propre numéro ASF et notre propre caisse. Nous ne sommes, et là je pèse mes mots, absolument pas liés au FC Romandie SA.

L'association compte actuellement 8 équipes et un groupe dit de préparation ce qui fait environ 150 juniors à ce jour. À relever que les équipes B et C, contrairement à ce qui a été écrit dans l'article La Région, sont toujours sous l'entité de l'Association Yverdon-Sport Juniors.

Quelques chiffres sur notre financement :

- Nos comptes sont sains et positifs, sachant que chaque junior coûte Fr. 600.-- par saison.
- Les cotisations annuelles s'élèvent à Fr. 300.-- par juniors.
- La Commune nous octroie un subside de Fr. 10'000.-- par année.
- Un loto est organisé chaque année, le dernier vient d'avoir lieu et un bénéfice d'environ Fr. 3'000.-- en est ressorti.
- Le reste des entrées sont les subsides Jeunesse et Sport.
- Nous payons, nous, la location du stade Fr. 4'000.-- par année.
- Nous payons aussi Fr. 660.-- par année pour les salles pendant la période hivernale.
- L'arbitrage est également à nos frais.

Enfin le stade :

Alors je vous rappelle comme vous le savez, notre stade a des soucis et les places pour les équipes deviennent limitées.

Alors pour que le football reste accessible aux jeunes Yverdonnois, nous avons établi une convention avec le FC Romandie SA qui régit le Team Vaud, afin qu'un minimum de 10 juniors par année, habitant Yverdon, intègrent le football d'élite.

Dans le cas où cette convention n'est pas respectée, nous nous réservons le droit d'inscrire une équipe au nom de l'Association Yverdon-Sport Juniors au détriment du Team Vaud. Cette convention est en main de la Municipalité, merci.

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

Merci M. le Conseiller pour cette intervention, donc vous ne posez pas de question c'est bien

correct.

M. le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

C'est effectivement vrai que je n'ai pas entendu de question, ça n'empêche pas que j'ai envie de donner des précisions, c'est comme ça. Alors je crois qu'à partir du moment où, disons il y a certains éléments qui viennent au niveau du Conseil communal, il est peut-être bon que la Municipalité, par le Municipal des sports, amène des éléments supplémentaires, des informations supplémentaires à l'intention des membres du Conseil communal.

Les faits que vous citez, M. le Conseiller et Président, sont presque exacts. Je commencerai par un élément de correction que j'aimerais amener, vous ne payez pas de location au stade. Le stade est mis à disposition gratuitement du mouvement juniors. Vous payez une participation sur les énergies, comme tout le monde d'ailleurs paie ses énergies, on avait déjà débattu de ce problème des énergies pour le FC Yverdon-Sport. Par contre nous avons ensemble plafonné le montant de participation du mouvement juniors pour les énergies à Fr. 4'000.-- qui était votre capacité financière, le reste étant à charge de la Ville d'Yverdon. Pour l'année passée, la Ville d'Yverdon a donc pris sur elle le complément, c'est-à-dire Fr. 1'800-- sur votre consommation d'énergie. Pas de location parce que nous soutenons le mouvement juniors, tous les mouvements juniors, nous pensons que le secteur de formation est extrêmement important, c'est bien évidemment l'avenir, que ce soit au niveau sportif d'ailleurs ou ailleurs.

Vous avez effectivement signé une convention le 21 janvier avec le FC Romandie, convention où la Ville n'est pas partie prenante, et convention que nous avons découvert récemment. Nous l'avons découvert quand nous vous avons invités à venir débattre au niveau du Service des sports avec le FC Romandie, nous nous sommes vus, donc le FC Romandie, par son Président M. Jacky PITTET, ainsi que M. BARRAS et M. WILLOMMET pour les juniors, le 14 mars et donc ce n'est pas très vieux. Et nous avons voulu comprendre quel était la relation effectivement entre le mouvement juniors et le FC Romandie ou Yverdon-Sport, parce que nous entendions aussi toute une série de bruits et nous souhaitions avoir des éclaircissements à ce niveau-là.

Petite information, je suis d'accord que ce n'est peut-être pas complètement simple à suivre, Yverdon-Sport gère ce qu'on appelle le Team Vaud. Le Team Vaud est un mouvement juniors au niveau cantonal, qui est en fait l'antichambre du secteur, qu'on pourrait appeler professionnel. Sur Yverdon-les-Bains, le Team Vaud a trois équipes : les M13, les M14 et M15, donc c'est évidemment 13 ans, 14 ans, 15 ans, et les M16 où il y a quelques matches à Yverdon. Cette entité n'a pas de contrat direct avec la Ville d'Yverdon qui transite par le FC Romandie. Donc notre interlocuteur au stade, c'est le FC Romandie, c'est le mouvement juniors, c'est les féminines et c'est le FC Azzuri.

Je reviens à ma discussion entre le FC Romandie et le mouvement juniors, et nous avons donc découvert que ces deux entités s'étaient mises d'accord, d'un côté pour que le mouvement juniors abandonne son équipe de C2 au profit des M13 d'Yverdon-Sport. Par contre, la Ville a clairement réaffirmé qu'elle ne souhaitait plus qu'il y ait de modification à ce niveau-là parce que nous voulons qu'il y ait un mouvement de juniors fort à Yverdon, et donc nous avons dans le procès-verbal en question clairement déclaré qu'il n'y aurait donc plus d'échanges à ce niveau-là pour que nos jeunes de la région et d'Yverdon puissent toujours trouver une place pas dans un secteur professionnel, mais de football disons ouvert à tous, quel que soit le niveau, et donc telle que l'image est faite actuellement, jusqu'à 12 ans, c'est bien le mouvement juniors qui va gérer les gamins au stade. Donc encore une fois, j'ai affirmé que le Team Vaud ne prendrait plus d'équipe dans ce secteur-là, ça a été protocolé donc je peux encore une fois le confirmer ce soir.

Maintenant, j'espère bien que ça va rester comme ça, sauf si malheureusement vous signez une autre convention avec le FC Romandie, dans ce cas-là évidemment, c'est quelque chose qui ne pourrait pas permettre à la Ville de tenir ses engagements. J'espère aussi que la Ville n'aura pas besoin de jouer les arbitres entre le FC Romandie et le mouvement juniors dans le cas de la convention qui vous lie et qui vous engage. Mais soyez certain, M. le Président et M. le Conseiller communal, que la Ville, encore une fois je le répète, vous soutient, soutient le

mouvement juniors que ça soit au niveau du foot ou ailleurs. Par contre s'il y a des conventions qui se passent et qui échappent à la Ville, c'est difficile pour vous en convenir, que la Ville en assure la paternité ou en tout cas la bonne exécution.

Je vous remercie de votre attention.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.7

Une Question de M. le Conseiller Christian GIROUD (Suite Postulat "Pour un Mujon vivant et non pollué" du 16.06.2011)

En lisant rapidement et en diagonale le tout ménage de La Région paru le 26 avril 2013, j'avais cru lire « Un chèque pour le Mujon ». Je me suis dit qu'une solution et un financement avaient été trouvés pour répondre au postulat déposé par les Verts en 2011 et demandant que tout le possible soit entrepris pour retrouver « un Mujon vivant et non pollué ». Hélas, il fallait lire, non pas « un chèque pour le Mujon » mais un « Tchèque pour le Moju ». Quelle chance pour le Mouvement junior du HC Yverdon, hélas triple hélas pour le Mujon !

Les différents intervenants ne sont toutefois pas restés inactifs. Suite au postulat déposé et à une précédente question posée par Pierre HUNKELER sur le même sujet, une réunion s'est tenue dans les locaux du STE en présence de mon collègue Pierre HUNKELER, M. Philippe VIOGET de la Direction de l'Environnement, de M. Sandro ROSSELET du Service des travaux et environnement et de moi-même. De ces discussions, il était apparu que de nombreuses pistes visant à améliorer l'état sanitaire et environnemental du Mujon existaient impliquant une collaboration étroite entre la Commune et le Canton et qu'un budget était disponible au Canton pour les projets de revitalisation des cours d'eau, le Mujon y compris.

Plus de six mois se sont écoulés depuis cette réunion, il convient maintenant de tirer un bilan intermédiaire des démarches entreprises, de ce qui a été réalisé et de ce qui peut l'être encore. M. BURKHARD m'a laissé entendre que des avancées avaient été effectuées au cours des mois précédents. J'aurais souhaité, au nom des Verts, qu'il en informe ce Conseil.

M. le Municipal Marc-André BURKHARD :

À ce jour, je peux vous informer de ce qui suit :

Une demande de subvention a été sollicitée au mois de novembre 2012 au SESA. Malheureusement aucune réponse formelle ne nous est parvenue à ce jour, si ce n'est que ce sera la Division économie hydraulique qui suivra le projet. Une personne au sein de cette division a déjà été désignée pour suivre le projet.

En accord avec le SESA, un appel d'offres pour une étude préliminaire sur la revitalisation du Mujon a été demandé auprès des bureaux d'ingénieurs ce printemps.

Concernant les déchets à l'embouchure du Mujon, nous avons planifié avec le voyer des eaux, M. Marc MIÉVILLE, une période test avec un dégrilleur mobile pour quantifier les déchets et voir l'efficacité d'un tel système. Le test se déroulera après la période de tonte des canaux.

Aujourd'hui, cerise sur le gâteau, lors de la séance annuelle du bilan 2012 de l'épuration vaudoise, j'ai appris avec satisfaction que la STEP intercommunale de Valeyres-sous-Rances (six communes) était reliée à la STEP d'Orbe. Et que par conséquent les eaux résiduelles ne se déversaient plus dans le Mujon, d'où une amélioration de la qualité d'eau de ce ruisseau.

Voilà les faits tels qu'ils sont aujourd'hui, mais nous continuons le travail.

M. le Conseiller Christian GIROUD :

Je remercie le Municipal M. BURKHARD pour ses réponses et j'attends de voir la suite et qu'un calendrier soit mis en place et je me réjouis de voir les premières mesures efficaces qui amélioreront la situation dans le Mujon, merci.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.8

Une Question de Mme la Conseillère Aude BRIAND (Élaboration du plan de stationnement suite Postulat "Stop à l'engorgement planifié et à la pénurie organisée" accepté le 02.02.2012)

Le 2 février 2012, notre Conseil a adopté le postulat intitulé « Stop à l'engorgement planifié et à la pénurie organisée ».

Ce dernier demandait notamment à la Municipalité de développer un plan de stationnement, incluant un décompte précis du nombre de places de parc et tenant compte de la situation des pendulaires se rendant à la gare.

Ce document me semble essentiel vu les enjeux majeurs auxquels notre Ville va faire face ces prochaines années. Nous devons pouvoir nous appuyer sur ce document pour toute réflexion sur le futur parking Place d'Armes.

Sans réponse de notre Municipalité, j'ai donc les questions suivantes :

- À quel stade en est-on avec l'élaboration de ce plan de stationnement ?
- Quand ce rapport sera-t-il présenté au Conseil communal ?

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

Le plan du stationnement est en cours d'élaboration comme nous l'avons déjà indiqué. Il sera terminé, enfin dans la phase qui est la sienne, d'ici à cet été et mis en consultation, sous une forme encore à déterminer, au mois de septembre cette année. Dans sa forme actuelle, il ne sera pas soumis formellement au Conseil communal, mais on vous expliquera mieux les choses plus tard, par contre, il sera mis en consultation au mois de septembre de cette année.

Mme la Conseillère Aude BRIAND :

M. le Syndic, je vous remercie de votre réponse. J'aimerais toutefois une précision : est-ce qu'il y aura effectivement le décompte précis du nombre de places de parc qui ont été supprimées ou qui vont l'être ?

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

Oui, Mme la Conseillère.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

13.9

Une Question de M. le Conseiller Dominique VIQUERAT (JECOS Passeport-vacances 2013)

Ma question est très simple, elle s'adresse à M. le Municipal de la Jeunesse et de la cohésion sociale.

M. le Municipal, à l'instar de nombreuses personnes, j'ai reçu la semaine dernière le communiqué

de presse ainsi que le bilan de la première année d'activité de votre nouveau service, JECOS.

En prenant connaissance de la rétrospective de cette année, je dois avouer que j'ai été impressionné par le nombre d'activités chapeautées et/ou proposées par votre service à l'ensemble de la population yverdonnoise. Je tiens à féliciter vos collaborateurs ainsi que votre chef de service, car bien qu'un certain nombre de ces activités était déjà proposé par le passé, il n'est pas toujours simple de les faire perdurer, de les développer ou d'en ajouter de nouvelles. Il n'est pas non plus aisé de coordonner de nombreux intervenants ou organisateurs externes avec lesquels vous êtes en discussion.

L'heure du bilan est naturellement le moment de se réjouir de nos succès, mais également de relever ce qui a moins bien fonctionné. Je suis convaincu que vous avez su identifier ces éléments un peu moins favorables, il paraît tout à fait normal de ne pas les publier par écrit.

En reprenant l'article paru dans le journal La Région Nord Vaudois du 11 juillet 2012, on peut affirmer que le fait de n'avoir pas pu organiser le passeport-vacances durant les vacances scolaires d'octobre, alors que celui-ci était proposé depuis plus de 33 ans, aura constitué la principale lacune de cette première année écoulée sous la nouvelle bannière JECOS.

Dans le même article, vous aviez indiqué vouloir pallier, je cite : « à cette erreur » pour 2013. Dès lors, pouvez-vous nous confirmer que cette offre qui remportait chaque année, me semble-t-il, un succès important auprès des familles yverdonnoises et de la région sera à nouveau proposée cet automne ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Alors je vais vous rassurer ce soir, M. le Conseiller, ainsi que les familles d'Yverdon-les-Bains et de sa région, le passeport-vacances 2013 aura bien lieu.

Nous avons contacté effectivement, et collaboré avec, entre autres, l'association qui gère le passeport-vacances de Morges. Nous sommes en train de réfléchir pour mettre plutôt des blocs en demi-journée, je dirais, pour faciliter aussi l'organisation pour les parents, parce qu'avant c'était une activité qui avait peut-être lieu entre 9h et 11h donc ce n'est pas toujours facile pour les parents d'amener leur enfant à 9h, de venir le rechercher à 11h. Donc on essaie aussi de travailler sur des blocs demi-journée pour faciliter cette organisation, mais il aura effectivement bien lieu.

M. le Conseiller Dominique VIQUERAT :

Je vous remercie M. le Municipal pour votre réponse et surtout pour le travail qui a été fait pour ça puisse avoir lieu cette année, merci.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

M. le Président Pierre DESSEMONTET :

La discussion est toujours ouverte au point 13 de notre ordre du jour.

S'il n'y a plus d'intervention de la salle, je me tourne vers la Municipalité afin de lui demander si elle a des réponses à apporter à ce Conseil ?

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

Non, M. le Président.

Clôture**M. le Président Pierre DESSEMONTET :**

Nous arrivons au terme de notre séance. Je remercie chacun de sa participation ainsi que le public, les téléspectatrices, téléspectateurs de nous avoir suivis.

Je vous donne rendez-vous au jeudi 6 juin 2013 à 20h ici même.

Il est 22h21, je lève cette séance et vous souhaite une très bonne fin de soirée.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Pierre DESSEMONTET

Anne LEUENBERGER

Président

Secrétaire adjointe

TABLE DES MATIERES

du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 mai 2013

	Page
1. Appel.....	- 246 -
2. Approbation du PV du 28 mars 2013.....	- 246 -
3. Démission.....	- 247 -
4. Assermentation.....	- 247 -
5. Communications du Président.....	- 248 -
6. Communications de la Municipalité.....	- 249 -
7. Nomination d'un membre suppléant à la Commission des affaires immobilières.....	- 249 -
8. Nomination d'un membre à la Commission des pétitions.....	- 250 -
9. Nomination d'un membre à la Commission communale de recours.....	- 250 -
10. Préavis n° PR13. 01PR concernant l'adoption d'un nouveau règlement communal sur la protection des arbres. 📖 M. Stéphane BALET, rapporteur.....	- 251 -
11. Préavis n° PR13.04PR concernant la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) en faveur de la Fondation yverdonnoise pour le logement sur la parcelle n° 832, à la rue Roger-de-Guimps et l'autorisation de démolir les bâtiments existants 📖 M. Mathias HUMBERT, rapporteur pour la Commission des affaires immobilières.....	- 256 -
12. Préavis n° PR13.05PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 950'000.- pour les travaux de réfection des infrastructures du chemin du Fontenay et la réfection de la chaussée 📖 Mme Valérie JAGGI WEPF, rapportrice.....	- 257 -
13. Propositions individuelles et interpellations.....	- 258 -
13.1 Un Postulat conjoint de Mme la Conseillère Carmen TANNER et M. le Conseiller Mathias HUMBERT (Mini-déchetteries de quartier et/ou déchetterie mobile).....	- 258 -
13.2 Un Projet de règlement de M. le Conseiller Roland VILLARD (OUI à la dignité, NON à la mendicité!).....	- 260 -
13.3 Une Question de M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS (Gestion et loyer buvette du stade municipal).....	- 272 -
13.4 Une Question de Mme la Conseillère Madeleine LECHMANN (Utilisation des radars et mesures prises dans les zones 30).....	- 274 -
13.5 Une Question de Mme la Conseillère Madeleine LECHMANN (Respect du règlement communal des places de stationnement et places de stationnement pour les vélos au Conservatoire).....	- 274 -
13.6 Une Interpellation de M. le Conseiller Alain WILLOMMET (Déclaration - Mise au point Association Yverdon-Sport Juniors et FC Romandie).....	- 277 -
13.7 Une Question de M. le Conseiller Christian GIROUD (Suite Postulat "Pour un Mujon vivant et non pollué" du 16.06.2011).....	- 279 -
13.8 Une Question de Mme la Conseillère Aude BRIAND (Élaboration du plan de stationnement suite Postulat "Stop à l'engorgement planifié et à la pénurie organisée" accepté le 02.02.2012).....	- 280 -
13.9 Une Question de M. le Conseiller Dominique VIQUERAT (JECOS Passeport-vacances 2013).....	- 280 -